

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 mars 2015

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**FESTIVALS**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2014</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 28/1/2015 et du 23/02/2015</b>	<b>Observations</b>
1	<b>CENTRE DE DANSE CYNTHIA JOUFFRE RIXHEIM</b>	10ème Festival International de Danse Jazz d'Hiver (FIDJHI) 25 février au 1er mars 2015	36 722 €	2 700 €	1 500 €	<b>1 500 €</b>	
2	<b>MJC WITTENHEIM</b>	17ème Festival du Livre et de la Jeunesse RAMDAM 28 et 29 mars 2015	250 000 €	7 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
3	<b>ASSOCIATION SEMAINE PHOTOGRAPHIQUE RIEDISHEIM</b>	28ème édition du Salon de la Photo à Riedisheim du 7 au 15 mars 2015	69 500 €	5 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
4	<b>ASSOCIATION ARCANGELO ALSACE</b>	20ème édition du Festival MUSICALTA du 18 juillet au 5 août 2015	187 930 €	26 500 €	16 000 €	<b>16 000 €</b>	
5	<b>ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE DE CHAMBRE D'ILLZACH (ADMC)</b>	19ème Concours International "Les Européennes de Musique de Chambre" du 19 au 22 mars 2015	51 000 €	3 000 €	2 500 € (Concours 2013)	<b>2 500 €</b>	

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2014</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 28/1/2015 et du 23/02/2015</b>	<b>Observations</b>
6	<b>ASSOCIATION LES MUSICALES DE COLMAR</b>	63ème édition du Festival de Musique de Chambre "Les Musicales de Colmar" du 10 au 17 mai 2015	139 400 €	5 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
7	<b>ASSOCIATION CINEMA BEL AIR MULHOUSE</b>	5ème édition du Festival Jeune Public "Les Petites Bobines" du 21 février au 8 mars 2015	30 686 €	6 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
8	<b>CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE MULHOUSE (CCA)</b>	6ème édition du Festival de Courts Métrages "Mulhouse Tous Courts" de janvier à mars 2015	9 000 €	750 €	750 €	<b>750 €</b>	
9	<b>ASSOCIATION FORUM + ALTKIRCH</b>	14ème Festival International du Film d'Altkirch du 8 au 12 avril 2015	80 500 €	5 500 €	5 500 €	<b>5 500 €</b>	
10	<b>MJC PFASTATT</b>	19ème édition du Festival "Mom en Scène" du 12 au 14 juin 2015	58 140 €	2 000 €	2 000 €	<b>2 000 €</b>	
11	<b>ASSOCIATION JAZZ FESTIVAL DE MUNSTER</b>	28ème Festival de Jazz de Munster du 12 au 16 mai 2015	148 500 €	6 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>53 250 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 mars 2015

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**CREATION/DIFFUSION ARTISTIQUES**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2014</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/1/2015</i>	<i>Observations</i>
1	<b>ASSOCIATION LE MYTHE DE LA TAVERNE COLMAR</b>	Création de la pièce "La Grâce" de Mc Lennan de mars à avril 2015	83 350 €	8 000 €	1 500 €	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>5 000 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 mars 2015

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**DIFFUSION MUSICALE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2014</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 23/02/2015</b>	<b>Observations</b>
1	<b>LA FOLLIA, ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE</b>	Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2015	150 260 €	25 000 €	25 000 €	<b>25 000 €</b>	
2	<b>ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE GARÇONS DE COLMAR</b>	Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2015	100 100 €	6 000 €	6 000 €	<b>6 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>31 000 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 mars 2015

**Associations**

Imputation : 65-311-6574-2347-371

(D721)

**EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUELLE**

<b>N°</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Nature</b>	<b>Budget prévisionnel global</b>	<b>Intervention souhaitée</b>	<b>Subvention allouée en 2014</b>	<b>Proposition de la 7ème Commission du 23/02/2015</b>	<b>Observations</b>
1	<b>ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE (ALEP) COLMAR</b>	Actions de formation en éducation permanente en 2014/2015	650 000 €	20 000 €	13 000 €	<b>13 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>13 000 €</b>	

**SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES**

Commission Permanente du 13 mars 2015

**Communes**

Imputation : 65-311-65734-2347-371

(D721)

**FESTIVALS**

<i>N°</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Nature</i>	<i>Budget prévisionnel global</i>	<i>Intervention souhaitée</i>	<i>Subvention allouée en 2014</i>	<i>Proposition de la 7ème Commission du 28/1/2015</i>	<i>Observations</i>
1	<b>VILLE DE SAINT-LOUIS</b>	32ème édition de la Foire du Livre de Saint-Louis du 24 au 26 avril 2015	301 500 €	10 000 €	5 000 €	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>5 000 €</b>	

Conseil Général



Haut-Rhin

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
LA FOLLIA, ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-7-3 du 19 février 2015 relative au Budget 2015,

VU les statuts de l'association "LA FOLLIA" en date du 11 avril 2007,

VU la demande de LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, en date du 28 novembre 2014,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

**Entre :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-.....en date du 13 mars 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé "le Département",

d'une part

**Et**

L'Association LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace, représentée par son Président, M. Philippe FOSSEUX, dûment habilité pour ce faire, sise 21 rue du Panorama 68 720 ZILLISHEIM, ci-après désignée " LA FOLLIA ",

d'autre part

## **Préambule**

Le Département soutient LA FOLLIA depuis 1983 pour la diffusion de concerts ; à partir de 2004, le Conseil Général s'est engagé avec LA FOLLIA dans une démarche de partenariat, sur une durée de 9 ans, formalisée par 3 conventions pluriannuelles successives, auxquelles se sont associées la Région (ponctuellement) et la Ville de Sélestat, autour d'objectifs de diffusion et d'animation territoriale, d'élargissement des publics et de structuration de l'ensemble.

Ces partenariats ont fait l'objet d'évaluations réalisées pour la dernière, sous forme de bilan quantitatif et qualitatif par le Service du Développement Culturel en concertation avec l'Orchestre de Chambre.

Le bilan a fait apparaître que LA FOLLIA est parvenue à s'inscrire dans la programmation de lieux de diffusion labellisés marquant ainsi une reconnaissance de ces structures à l'égard de ses propositions musicales et a recommandé l'élaboration d'une véritable stratégie de diffusion accompagnée d'actions de communication.

S'agissant des actions de médiation, l'étude souligne leur évolution qualitative grâce à une plus forte implication de l'orchestre et de son directeur musical, mais observe qu'elles gagneraient à être renouvelées pour s'adresser à de nouveaux publics.

Sur la structuration de l'ensemble LA FOLLIA, sa progression est remarquée, mais sa consolidation est préconisée pour s'inscrire dans la durée.

Enfin, au niveau des ressources de la structure, si le Conseil Général apparaît comme le financeur principal de LA FOLLIA, l'étude relève l'évolution de la part de l'autofinancement de l'orchestre et sa détermination à diversifier ses sources de financement, objectif recherché par le nouveau président, fortement encouragé dans cette voie.

Au terme de trois conventions successives, et au vu des recommandations de l'étude, le Conseil Général du Haut-Rhin a affirmé sa volonté de poursuivre son soutien à LA FOLLIA, dans une configuration nouvelle d'engagement annuel, au titre du dispositif en faveur des formations professionnelles.

Une convention annuelle est ainsi intervenue en 2013 et en 2014 entre LA FOLLIA et le Département avec comme axes prioritaires le soutien de l'activité de diffusion de concerts dans le Haut-Rhin au travers de 2 concerts "décentralisés" associés à des actions de médiation et la consolidation de la structuration de l'ensemble.

La présente convention pour l'année 2015 s'inscrit dans la continuité de ces objectifs.

Considérant l'objet statutaire de l'association et son activité générale qui consiste à:

- favoriser le rayonnement de la musique de chambre
- faire connaître par tous moyens les grands interprètes, auteurs, compositeurs,
- être une structure de diffusion du patrimoine musical, de création, de confrontation, de recherche au plus haut niveau,
- favoriser les échanges entre créateurs, interprètes et publics,
- développer auprès des jeunes le goût de la musique et de soutenir les éducateurs dans leur effort pour faire connaître l'art musical
- apporter son concours à toute collectivité ou personne qui, par son action, soutient la musique instrumentale et de chambre
- éditer des disques, des partitions, etc...

Considérant la politique départementale relative au soutien aux expressions artistiques et en particulier la diffusion musicale dont l'un des principaux objectifs est de favoriser une diffusion professionnelle irriguant l'ensemble du territoire.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1. - OBJET**

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2015 à LA FOLLIA pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel avec comme axes prioritaires :

- l'activité de diffusion de concerts dans le Haut-Rhin ;
- la consolidation de la structuration professionnelle et administrative de l'ensemble.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin soutient plus spécifiquement LA FOLLIA pour la production et la diffusion dans le Haut-Rhin de deux concerts dits « décentralisés » par an qui seront accompagnés d'actions de médiation culturelle en direction de publics diversifiés et selon les modalités suivantes :

- ✓ les communes ou associations souhaitant bénéficier d'un concert « décentralisé » formuleront leur demande auprès du Département;
- ✓ les concerts seront programmés par LA FOLLIA en concertation avec le Département dans un souci d'équilibre territorial et prioritairement dans des zones rurales et en dehors des villes de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis ;
- ✓ les concerts seront donnés par une formation musicale composée au minimum de 8 musiciens ;
- ✓ la direction des concerts décentralisés devra être assurée par le chef titulaire ;
- ✓ LA FOLLIA pourra demander à la structure d'accueil, une contribution financière maximale de 1 600 €.

Les actions de sensibilisation structurées et suivies pourront s'adresser tant à un public jeune (scolaires, collégiens...) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées). Des étudiants musiciens de haut niveau, dans une optique de tutorat et de soutien, pourront contribuer à la mise en œuvre de ces actions.

La poursuite et la mise en œuvre de ce projet artistique et culturel présente un intérêt départemental et est en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant en direction des formations musicales professionnelles.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des actions mises en place par l'association et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement, dans les conditions précisées ci-après.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

## **ARTICLE 2. - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est valable pendant la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice en cours.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **ARTICLE 3. - SOUTIEN DU DEPARTEMENT**

### **3/1. Montant :**

Pour l'année 2015, après examen du budget prévisionnel de LA FOLLIA transmis par ses soins et figurant à l'annexe 1 de la présente convention, le Département alloue à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **25 000 €**, correspondant à 17% des dépenses de son budget prévisionnel pour la réalisation des actions définies à l'article 1 de la présente convention eu égard à ses missions d'intérêt général.

Si le montant des dépenses réelles attestées par LA FOLLIA pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à LA FOLLIA par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par LA FOLLIA pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **3/2. Modalités de versement et de contrôle :**

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin en vigueur, la participation financière au titre de l'exercice 2015, fera l'objet d'un versement unique et

sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement de LA FOLLIA et après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de l'association.

Domiciliation	Code établissement	Code Guichet	N° compte	Clé RIB	Titulaire
Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne	15135	00500	08002479889	89	LA FOLLIA, Orchestre de Chambre d'Alsace

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme D721, chapitre 65, fonction 311, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

### **3/3. Durée de validité de l'aide :**

Conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

### **ARTICLE 4. - OBLIGATIONS**

LA FOLLIA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif cité à l'article 1 ;
- présenter aux partenaires, à l'issue de chaque manifestation, une fiche bilan de l'événement (concert et actions pédagogiques) ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux actions subventionnés(es) ;
- faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires institutionnels de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;

- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;

#### **ARTICLE 5. - SUIVI ET EVALUATION**

L'association s'engage à fournir au Département, au maximum dans les 6 mois de la clôture de l'exercice :

- le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'association;
- une attestation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- le bilan moral de la mise en œuvre du projet artistique et culturel visé à l'article 1<sup>er</sup> ;

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet artistique et culturel précité.

#### **ARTICLE 6. - MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 7. - SANCTIONS :**

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par LA FOLLIA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le montant des subventions qu'il a attribuées, voire le diminuer ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par LA FOLLIA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. LA FOLLIA devra cependant en être préalablement informée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que LA FOLLIA n'ait été mise en demeure par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

#### **ARTICLE 8. - RESILIATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 9 : CESSION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 10. – RESPONSABILITE**

LA FOLLIA exerce ses activités et actions définies à l'article 1<sup>er</sup> sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient à l'association de souscrire les assurances adéquates.

**ARTICLE 11. - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

**ARTICLE 12. - AUTRES DISPOSITIONS**

La convention est établie en 2 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire est remis à chaque signataire.

A Colmar, le

Pour LA FOLLIA,  
Orchestre de Chambre d'Alsace  
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin  
Le Président

## LA FOLLIA ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE

## PREVISIONNEL 2015 LA FOLLIA

Code Charges	CHARGES	MONTANT	Code Recettes	PRODUITS	MONTANT
<b>1</b>	<b>ACHATS</b> Achats fournitures	<b>1 000</b> 1 000	<b>7</b>	<b>RESSOURCES PROPRES HT</b> LGGM (4 spectacles) Autres concerts (5 concerts) Défraiements refacturés Vente CD & Redevances Label Autres ressources	<b>93 500</b> 50 000 30 000 10 000 3 500
<b>2</b>	<b>LOCATIONS</b> Location de partition	<b>1 000</b> 1 000			
<b>3</b>	<b>COMMUNICATION</b> Communication et pub Site internet	<b>6 000</b> 5 000 1 000	<b>8</b>	<b>SUBVENTION COLLECTIVITES</b> Région Alsace - Subv.annuelle CG68 - Subv.annuelle CG67 - Subv.annuelle	<b>45 760</b> 15 000 25 000 5 760
<b>4</b>	<b>CHARGES EXTERNE</b> Honoraires comptables Assurances Affranchissements et Telecom	<b>5 000</b> 3 500 500 1 000			
<b>5</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b> Cachets bruts musiciens France Cachets musiciens Etrangers Salaires administration Charges sociales artistes Charges sociales administration Récitant LGGM Régisseur Images LGGM Régisseur Lumières LGGM	<b>107 260</b> 39 600 - 26 000 19 360 12 300 6 000 1 500 2 500	<b>9</b>	<b>AIDES MUSICALES</b> SPEDIDAM	<b>10 000</b> 10 000
<b>6</b>	<b>AUTRES CHARGES</b> Impôts, taxes, Frais Financiers Défraiements Création Légende France	<b>30 000</b> 5 000 15 000 10 000			
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>150 260</b>	<b>10</b>	<b>COTISATIONS, DONNS &amp; MECENAT</b>  Cotisations Adhérents Dons	<b>1 000</b>  1 000
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>150 260</b>		<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>150 260</b>



Service de la Culture et du Patrimoine

<b>INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES (IEAC)</b>
---

Convention 2011/2014  
BILAN / EVALUATIF

L'Institut Européen des Arts Céramiques est soutenu par ses partenaires publics (Région, Département, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et ville de Guebwiller) dans le cadre d'une convention d'objectifs de 2011 à 2014.

Les aides allouées sont destinées à la mise en œuvre d'un projet culturel et pédagogique axé sur :

- A) La formation et la sensibilisation des publics aux arts céramiques
- B) la diffusion et la promotion des arts céramiques
- C) le développement du territoire et l'ouverture internationale

Une procédure d'évaluation est prévue par la convention. Réalisée par le Service du Développement culturel du Département en lien et pour le compte de l'ensemble des partenaires, elle prend la forme d'un bilan-évaluatif des actions conduites par l'Institut des Arts Céramiques au titre des différents axes précités.

Il s'appuie sur :

- ↳ les rapports d'activités produits par l'Institut des Arts Céramiques ; pour chaque axe du projet artistique et culturel, les bilans quantitatifs et qualitatifs développés dans le présent document à renseigner par l'association ;
- ↳ quelques éléments relatifs à l'année 2014 ;
- ↳ les échanges intervenus sur la durée de la convention notamment dans le cadre des comités de suivi annuels.

Il est précisé que cette démarche, menée en concertation avec la structure et ses partenaires, cherchera à établir si l'Institut des Arts Céramiques a répondu aux objectifs du partenariat et à identifier les éventuelles pistes d'évolution, sur la base des indicateurs listés en annexe 3 de la convention.

## SOMMAIRE

### **I) PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

### **II) CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE RAYONNEMENT**

### **III) LE PARTENARIAT**

### **IV) PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE**

- A) La formation et la sensibilisation des publics aux arts céramiques
- B) La diffusion et la promotion des arts céramiques
- C) Le développement du territoire et l'ouverture internationale

### **V) ELEMENTS FINANCIERS**

### **VI) RESSOURCES HUMAINES**

### **VII) POINTS DIVERS**

## VIII) CONCLUSIONS

## IX) PERSPECTIVES – SYNTHÈSE

## I) PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Nom : INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES  
Statut juridique : ASSOCIATION LOI 1901  
Statuts (date) : 5 Novembre 2002 modifiés le 19 avril 2011 et le 17 avril 2012  
Inscrits au Registre des Associations de Guebwiller Volume 30 Folio 7

Adresse : 10 Rue Jules Grosjean, 68500 Guebwiller  
Tel : 03 89 74 12 09  
Mail : ieac@free.fr  
Présidente : Mme Édith WEBER  
Direction administrative : M. Thiébaud DIETRICH

### BATIMENT

#### Caractéristiques techniques

Date construction : 19<sup>ème</sup> siècle  
Surface totale : 500 m<sup>2</sup>  
Surface dédiée à l'administration : 70m<sup>2</sup>  
Surface dédiée à la formation : 430 m<sup>2</sup>

Aide des partenaires pour l'investissement :  oui  non

Locataire :  oui  non

Le cas échéant préciser les coordonnées du propriétaire : VILLE DE GUEWILLER

Montant du loyer : 0 € Location à titre gratuit

Montant des charges locatives : 6 000 € pris en charge par l'IEAC (chauffage des locaux)

Eau et électricité prises en charge par la ville de Guebwiller

Accès :

Route : voie rapide Mulhouse-Guebwiller et RD 83 puis RD 430

Train (Ligne) : non

Bus : oui

Parking :  oui  non

Accessibilité personnes à mobilité réduite :  oui  non

## II) CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE RAYONNEMENT

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DE RAYONNEMENT (*Extraits du diagnostic territorial du Contrat de Territoire de Vie validé le 5 décembre 2013 par le Conseil Général*))

"Le territoire Florival Vignoble Plaine du Rhin se caractérise par une croissance démographique dynamique, avec une augmentation régulière de la population (notamment dans la plaine), une forte représentation des familles avec enfants, mais aussi un vieillissement de plus en plus significatif.

L'attractivité résidentielle incontestable de ce territoire entraîne de nombreuses conséquences sur son organisation. Elle rend plus que jamais nécessaire de répondre aux attentes et exigences des nouvelles populations en matière de services et d'équipements sportifs et socioculturels. Pour que ce territoire conserve son attractivité, il convient aussi de favoriser le développement d'axes de transports, de renforcer l'offre en transports collectifs et le développement des itinéraires cyclables. L'enjeu des transports est important ; c'est la colonne vertébrale du développement économique.

Sur le plan économique, force est de constater que le contexte particulièrement défavorable, qui affecte l'ensemble du Haut-Rhin, n'épargne pas le secteur du Florival, du Vignoble et de la Plaine du Rhin, qui voit son taux de chômage augmenter et ses actifs s'évader vers l'extérieur du territoire. La question de l'emploi doit donc être placée au coeur des prochaines actions structurantes déployées par les acteurs locaux. Le renforcement de l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles entreprises de proximité dans des friches sont autant d'enjeux pour que ce territoire renforce sa vocation de pôle d'activité et d'emploi. Il s'agit aussi de développer les fortes potentialités touristiques de ce territoire, marqué par une diversité de paysages et des éléments patrimoniaux remarquables.

Enfin, ce territoire s'inscrit depuis toujours dans une logique de solidarité

écologique, en témoignent sa très grande diversité d'espaces naturels, liée à une gradation importante du relief entre la plaine et le massif vosgien, mais aussi son réseau hydrographique dense. Les efforts réciproques de tous les acteurs doivent être maintenus pour un développement soutenable du territoire, à travers la préservation et la valorisation de l'ensemble de sa mosaïque paysagère et naturelle".

### ***Quelques chiffres :***

Population municipale : 75 404 habitants

- Ménages : 30 225
- Superficie : 562,36 km<sup>2</sup>
- Cantons : 5
- Communes : 46
- Communautés de communes : 4

- Un territoire d'un peu plus de 75 400 habitants représentant un peu plus de 10 % de la population haut-rhinoise, et s'étendant d'Est en Ouest du département entre Mulhouse et Colmar.
- Un accroissement démographique conséquent, de + 30,7 %, de 1968 à 2009, avec une accélération depuis 1990.
- Un rythme de croissance supérieur au rythme départemental, alimenté de façon équilibrée par des gains naturels et migratoires.
- Une population sensiblement plus jeune que la population départementale (indice de jeunesse 1,57 pour 1,52 pour le Haut-Rhin).
- Une part de personnes âgées nettement inférieure à la part départementale, mais en augmentation.

### **CULTURE ET PATRIMOINE :**

- Ecoles de musique : 17
- Structures d'enseignement de la danse : 1
- Musées : 7
- Bibliothèques - Médiathèques : 12
- Cinémas : 1

Source : INSEE - RP 2009 - *ALLOCINE 2012. DCPA 2012*

### III) LE PARTENARIAT

Les missions de l'IEAC sont définies statutairement : l'association a pour objet de « *développer l'Institut Européen des Arts Céramiques, afin de poursuivre et d'encourager toutes les activités artistiques, techniques des arts céramiques et de créer des liens entre toutes les personnes intéressées par cet objet* ».

Au titre de ces missions, l'Institut Européen des Arts Céramiques forme des élèves à la pratique et propose des actions de sensibilisation et de promotion dédiées aux arts du feu, à travers des partenariats menés à l'échelle locale, régionale et internationale.

La structure fonctionne avec un budget annuel de l'ordre de 240 000 €, forme en moyenne 8 élèves par an au métier de "Créateur en arts céramiques" et participe à de nombreux événements locaux, nationaux et internationaux dans le domaine de la céramique contemporaine.

Le projet culturel et pédagogique qu'elle met en œuvre répond aux logiques culturelles de ses partenaires (Région, Département, Communauté de Communes et Ville) qui entendent privilégier l'aménagement et le développement culturel, local et économique du territoire ainsi que l'accessibilité du public à la culture.

Dans ce contexte, cette association est soutenue par le Département, la Région, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller à travers des conventions de partenariat renouvelées depuis 2003.

### IV) PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE

## A) FORMATION ET SENSIBILISATION DES PUBLICS

### 1) FORMATION :

Le cursus de formation intitulé «Créateur en Arts Céramiques» que propose l'IEAC, s'adresse aux personnes ayant fait un choix de vie résolument tourné vers les pratiques des Arts Céramiques. Cette formation est conçue pour favoriser la création personnelle. Les objectifs visés sont l'indépendance professionnelle et l'acquisition de solides bases techniques et théoriques.

Elle s'adresse aux personnes inscrites dans le cadre d'une formation professionnelle de longue durée, désirant se donner les moyens de maîtriser les disciplines de la céramique en général, ayant des aptitudes au travail manuel et sensibles à la création contemporaine.

La formation "Créateur en Arts Céramiques" est centrée sur l'acquisition des données propres aux matériaux céramiques, sur la connaissance et l'appropriation des techniques de réalisation et de mise en œuvre des matériaux.

Un Certificat de Compétence est attribué par un jury représentatif des arts céramiques et de la création contemporaine.

Les objectifs visés en matière de formation dans le projet 2011-2014 sont :

- Obtenir la validation de niveau III du cursus de formation
- Développer de nouveaux cursus
- Poursuivre les partenariats pédagogiques avec Le Quai de Mulhouse
- Formaliser des passerelles avec la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)
- S'ouvrir aux écoles d'art à l'international
- Renforcer la coopération avec la Maison des Métiers d'Art de Québec (échanges d'artistes)
- Intégrer dans le cursus un volet création d'entreprise, en partenariat avec la chambre de métiers

#### 1/a : Cursus

Cursus	2011	2012	2013	2014
Durée	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre	Janvier à décembre
Coût / stagiaire hors bourses	9 000 €	9 400 €	9 700 €	10 000 €
Enseignants	3	3	3	3
Intervenants	6	8	8	7
Stages	5	5	5	5
Partenariats	Maison des	Maison des	Maison des	Maison des

pédagogiques avec d'autres écoles françaises ou internationales	Métiers d'art QUEBEC  HEAR Strasbourg	Métiers d'art QUEBEC  HEAR Strasbourg  Ecole Supérieure d'art de VEVEY -Suisse (ESAA)	Métiers d'art QUEBEC  HEAR Strasbourg	Métiers d'art QUEBEC  HEAR Strasbourg
---	--	--	--	--

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Le cursus de formation professionnelle mis en place par l'équipe des formateurs enseignants et intervenants (Anne Bulliot, Anne Marie Schoen, Thomas Perraudin, Jacques Dupuy, Thiébaud Dietrich) repose sur l'acquisition et le perfectionnement des pratiques artistiques du médium céramique enseignées durant les six premiers mois du cursus (janvier - juin). La pluralité des disciplines abordées est un des éléments déterminants de nos enseignements : la personnalité des enseignants qui sont tous des professionnels de la création artistique y contribue fortement.

L'approche artistique est essentielle dans le contenu de la formation, l'offre culturelle en Alsace est riche de structures qui défendent la création contemporaine ce qui permet d'enrichir le vocabulaire plastique de nos élèves lors de visites régulières d'expositions.

La deuxième partie du cursus (août - décembre) est consacrée à la réalisation des projets personnels suivis par l'ensemble des enseignants, tant dans le domaine des savoir-faire que de celui de l'approche artistique et théorique du travail. En outre, nous demandons aux élèves de réaliser un ensemble de documents relatifs au sujet traité. Ces documents sont réalisés sous forme d'un mémoire. Ils comptent dans l'établissement du bulletin final.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

Il serait utile que l'IEAC se rapproche de la direction de l'emploi et de la formation de la Région pour co-construire l'ingénierie de la formation et travailler sur l'insertion en sortie de cursus.

#### **Communauté de communes :**

La formation de l'IEAC est reconnue dans le milieu artistique de la céramique. Cependant, les partenariats, et en particulier avec la HEAR sont encore à préciser.

#### **Ville :**

Formation reconnue dans le monde de la céramique et au delà de nos frontières par sa compétence et son sérieux, l'IEAC est devenu un passage obligé pour tout céramiste qui se respecte. Il serait souhaitable que l'IEAC obtienne rapidement la validation universitaire.

### Département :

D'une durée d'un an, le cursus de formation est relativement court et dense. Sa structuration en 2 parties (acquisition des pratiques et projet personnel) est semblable aux formats proposés dans le cadre de formations professionnelles.

Son coût pour les stagiaires, hors bourses, est relativement élevé notamment au regard de cette formation qui reste, à ce jour, non diplômante. A titre indicatif, le coût d'une formation professionnelle continue diplômante de type "licence professionnelle" est de l'ordre de 6 000 €/an.

Son contenu, articulé autour de partenariats pédagogiques avec la HEAR, l'École supérieure des Arts Appliqués de VEVEY, la Maison des métiers d' Art de Québec, des stages et interventions d'artistes, qualifie l'ensemble de cette formation dispensée par des enseignants diplômés et reconnus, montrant que la structure a su s'entourer des compétences nécessaires pour proposer une formation exigeante aux élèves.

Par ailleurs, celle-ci est enrichie d'une dimension plus économique notamment par l'intégration d'un volet dédié à la création d'entreprise, en partenariat avec la chambre de métiers ; les élèves de l'IEAC participent tous les ans depuis la création de l'IEAC, au Stage de Préparation à l'Installation organisé par la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) d'une durée de 35h.

La question des débouchés professionnels du cursus devrait également être prise en compte et contribuerait à accroître l'intérêt de la formation.

### 1/b : Elèves

Profil recherché : personnes ayant une expérience en céramique, recherchant un perfectionnement. Dans ce cadre, l'IEAC a constaté des difficultés pour le recrutement d'élèves.

La structure a mentionné sa volonté de développer des partenariats pour accorder des bourses à des jeunes intéressés.

Promotion	2011	2012	2013	2014
-Nombre élèves total :	6	8	6	8
- Dont boursiers :	2	2	2	2
Typologie :	67 : 2	67 : 2	67 : 2	67 : 3

- Origine géographique (Dpt)	68 : 1 76 : 1 45 : 1 63 : 1	68 : 3 01 : 1 25 : 1 42 : 1	75 : 2 39 : 1 25 : 1	68 : 2 25 : 1 88 : 1 42 : 1
- Fourchette d'âge	25 à 46 ans	22 à 54 ans	de 29 à 53 ans	De 26 à 50 ans
- Sexe	F : 5 H : 1	F : 8 H : 0	F : 5 H : 1	F : 8 H : 0
Certificats obtenus :	6	7	6	Pas encore connu
Devenir professionnel des élèves formés. (statut artiste ou artisan)	5	7	1	En cours de formation

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Lors des entretiens de sélection, (en février et en septembre) nous constatons que l'essentiel des personnes qui se présentent sont des femmes dans la tranche d'âge de 30 à 50 ans.

Elles viennent de toute la France après avoir fait le choix de suivre la formation proposée à l'IEAC. La prise en charge du coût de la formation est multiforme ; les récentes directives concernant le financement des formations artistiques risquent de rendre les prises en charge plus difficiles.

Le principe d'une bourse d'études comme celle déjà en vigueur avec les AAF (ATELIERS D'ART DE France), qui s'adresse à des jeunes sortis fraîchement du cadre scolaire, est une réponse possible. La recherche de nouveaux partenaires privés s'avère nécessaire. Les premiers contacts n'ont pas encore aboutis.

Le taux de réussite du diplôme « Créateur en Arts Céramiques » approche les 100%. Durant les quatre années de la convention 2011/ 2014, nous avons formé 28 personnes. Sur les 20 personnes formées en 2011, 2012 et 2013 (2014 étant encore en cours), 13 ont acquis un statut professionnel.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

Il serait utile de disposer d'éléments plus qualitatifs sur le devenir des élèves formés (statut, notoriété, régions d'installation). La Région finance la

Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace et dispose ainsi d'éléments de comparaison avec les autres formations aux métiers d'art.

**Communauté de communes :**

Le nombre d'élèves a retrouvé un nombre assurant un équilibre budgétaire à l'IEAC

**Ville :** RAS

**Département :**

En moyenne, 7 élèves dont l'origine géographique est plutôt majoritairement régionale sont accueillis annuellement par l'IEAC, pour une formation, où les femmes sont majoritairement représentées, dans une tranche d'âge très large (22 à 54 ans).

De 2010 à 2013, la part des élèves formés ayant acquis un statut professionnel est de 65 %, les formations sont suivies dans l'objectif de créer un atelier. Il aurait été intéressant de distinguer la part des élèves devenus artistes ou artisans.

La part des boursiers, stable de 2011 à 2014, représentant 0,25 % de l'effectif, interroge sur l'accessibilité des élèves à ce dispositif d'aide. L'IEAC est encouragée à ce titre à explorer les pistes qu'elle a ciblées à cet effet (Ateliers d'Arts de France, partenaires privés ...)

**1/c : Jurys**

Année	Composition	Qualification
2011	Monsieur Jean Jacquinet Madame Laurence Palmer Madame Véronique Vetter  Monsieur Robin Samson Monsieur Otto Teichert Madame Clotilde Boitel Monsieur Johannes Peters	Représentant le Collectif National des Céramistes Représentant la FREEMA Représentant la Chambre de Métiers d'Alsace  Représentant les anciens élèves de l'IEAC Directeur des Arts Décoratifs de Strasbourg Directrice de l'Ecole d'Art du Beauvaisis  Potier - céramiste
2012	Monsieur Jean JACQUINOT Madame Véronique VETTER	Président du Collectif National des Céramiste Représentant la Chambre de Métiers d'Alsace

	Monsieur Christian FUCHS Monsieur Sébastien GSCHWIND Monsieur Thiébaud CHAGUE Madame Marie-Rose GUTLEBEN Madame Martine THIELLEMENT	Sculpteur sur pierre, représentant la FREMAA Artiste designer, représentant la HEAR Céramiste Céramiste, ancienne élève de l'IEAC Artiste
2013	Madame Estelle Pagès Madame Dan Steffan Madame Barbara Leboeuf Madame Karima Duchamp Monsieur André Siegel Madame Nicole Crestou	Directrice études HEAR Artiste plasticienne Céramiste Céramiste Organisateur d'expositions d'art contemporain Administratrice d'AAF (Ateliers d'Art de France)
2014	Madame Estelle Pagès Les autres membres du jury sont en cours de consultation Liste définitive disponible fin octobre 2014.	Directrice études HEAR

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Nous avons terminé une complète refonte du processus de validation du cursus de formation « Créateur en Arts Céramiques ». Nous avons en effet souhaité introduire une part de contrôle continu dans le mode de calcul de la note finale. Nous avons appliqué ce nouveau processus lors des derniers jurys. La grille d'évaluation s'avère plus juste que celle pratiquée jusqu'ici.

Lors de la mise en place du jury de fin de formation, nous avons toujours considéré qu'il était nécessaire de faire appel à des personnalités du monde des arts plastiques, des métiers d'art, ainsi qu'à des représentants de

structures professionnelles telles que les Ateliers d'Art de France, le Collectif National des Céramistes et la Chambre des Métiers d'Alsace.

La qualité des membres du jury est déterminante : elle crédibilise le contenu de la formation par un regard critique mais juste des travaux présentés.

Dans le cadre de notre partenariat avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, nous pouvons annoncer que Madame Estelle Pagès prendra pour les prochaines années la présidence du Jury. Cette disposition permet d'activer notre réseau avec la HEAR.

### **Observations des partenaires :**

**Région :** L'orientation artistique du jury est à saluer. D'autres acteurs de l'art contemporain pourraient être associés – membres du réseau Versant Est, par exemple.

### **Communauté de Communes :**

La présidence de Jury par Estelle Pagès accentuera encore le crédit apporté à la formation et à l'examen final.

### **Ville :**

Nous approuvons pleinement cette exigence de qualité et soutenons cette démarche.

### **Département :**

Le jury est composé de membres aux fonctions diversifiées. Cette pluralité garantit des approches différentes pour l'évaluation des candidats. Le directeur de l'Ecole ne fait pas partie du jury, ce qui assure l'impartialité des débats pour la certification des élèves.

Depuis 2 ans, la participation de la directrice adjointe de l'Ecole supérieure des Arts du Rhin concrétise les liens entre l'IEAC et cette structure. Ce partenariat reste cependant à formaliser par une convention.

### **1/d : Certificat de créateur en arts céramiques**

Un «Certificat de Compétence» est attribué aux élèves formés et lauréats de l'examen de fin d'année par un jury représentatif des arts céramiques et de la création contemporaine.

A l'échelle nationale, dans le domaine de la céramique, on recense (annexe 1) :

- ↳ 6 établissements d'enseignement supérieur qui délivrent des diplômes de Niveau III (Niveau équivalent aux formations BAC + 2 de type brevet de technicien supérieur – BTS, diplôme des métiers d'art – DMA,

diplôme national d'art et techniques – DNAT, diplôme national d'art plastique – DNAP) et Niveau II (Niveau équivalent à la licence, à la maîtrise, au diplôme supérieur des arts appliqués – DSAA, au diplôme national supérieur d'expression plastique – DNSEP)

- ↳ 6 lycées techniques ou professionnels qui délivrent des diplômes de Niveau IV (Niveau équivalent au Bac, au bac technologique, au brevet de technicien – BT, au brevet des métiers d'art – BMA, bac professionnel – Bac Pro)
- ↳ 9 Centres de Formation des Apprentis ou centres de formation professionnelle qui délivrent des diplômes Niveau V (Niveau équivalent au Brevet d'études professionnelles BEP, au Certificat d'aptitude professionnelle – CAP)
- ↳ 2 structures, l'Ecole municipale des Beaux arts de Vallauris et l'Institut Européen des Arts Céramiques de Guebwiller délivrent quant à elles, des diplômes ou certificat, non homologués.
- ↳ Enfin d'innombrables particuliers proposent des stages de pratique, sur l'ensemble du territoire national.

Depuis plusieurs années, l'IEAC a engagé des démarches pour obtenir l'homologation de son cursus de formation.

Dans un premier temps, une demande de certification "créateur en arts céramiques" a été déposée auprès du Ministère de la Culture. Celle-ci n'ayant pu aboutir, l'intégration de la formation dans un cursus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a été envisagée.

Par la suite, des articulations possibles avec les diplômes délivrés par la Haute Ecole des Arts du Rhin, Etablissement Public de Coopération Culturelle qui regroupe les Ecoles d'Arts Le Quai de Mulhouse, l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, ont été recherchées.

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

L'IEAC cherche depuis plusieurs années à faire valider son cursus de formation intitulé « Créateur en Arts Céramiques ». Des contacts réguliers avec la directrice des études de la HEAR, Madame Estelle Pagès, nous ont permis d'établir les bases d'un partenariat pédagogique par la rédaction d'une convention. Cette convention aurait dû être présentée lors d'un Conseil d'Administration de la HEAR au courant du mois de juin 2014, mais cette date a été reportée.

Nous avons décidé de faire parallèlement une demande de certification par le biais du CNCP (Commission nationale des certifications professionnelles) sur la base d'une certification de niveau III Bac + 2.

Nous espérons que notre rapprochement avec la HEAR pourra se concrétiser pour apporter à l'IEAC la reconnaissance de son cursus et sa capacité à ouvrir de nouvelles perspectives de développement.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

La Région siège aux commissions d'homologation du Ministère du Travail et pourrait appuyer la démarche de l'IEAC, si une réflexion commune est menée en amont.

#### **Communauté de communes :**

La CCRG est très satisfaite de ce rapprochement avec la HEAR et se réjouit de voir se partenariat se concrétiser par une reconnaissance du cursus proposé par l'IEAC

#### **Ville :**

Nous espérons que cette demande de validation sera confirmée rapidement.

#### **Département :**

Les nombreuses démarches engagées par l'IEAC pour l'homologation n'ont pas abouti. Le rapprochement récent avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, s'il est intéressant pour la qualification des contenus pédagogiques à formaliser par une convention, ne concernerait pas l'homologation du certificat actuellement délivré par l'institut, en diplôme d'enseignement supérieur, à l'instar de ceux délivrés par la HEAR.

La démarche à opérer auprès de la CNCP (Commission nationale des certifications professionnelles) sur la base d'une certification de niveau III Bac + 2, qui paraît plus réalisable, reste à engager par l'IEAC. A cet effet, un rapprochement, dans les meilleurs délais, avec la Région qui pourrait appuyer la démarche, serait particulièrement opportun.

Cette certification qui reconnaîtrait la qualité de l'enseignement de l'IEAC, pourrait être attractive pour les jeunes en recherche de formations diplômantes actuellement exigées par les employeurs pour leur insertion sur le marché du travail et de l'emploi.

Elle positionnerait par ailleurs l'IEAC comme une structure d'enseignement supérieur délivrant un diplôme reconnu par l'Etat.

L'homologation du cursus de formation reste à finaliser par l'IEAC, les échecs successifs interrogent sur la capacité de la structure à dégager du temps, au vu de ses ressources humaines, pour mener à bien ce projet.

### **2 ) SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CERAMIQUES :**

La pratique céramique fut le premier « art du feu » à apparaître, bien avant la métallurgie et le travail du verre.

L'art céramique fait partie de notre quotidien et sa pratique procède d'un lien physique direct entre l'artiste (amateur ou professionnel) et la matière destinée à devenir un objet ou une œuvre d'art.

C'est pourquoi l'on peut penser que les clefs des processus de création céramique trouvent facilement écho auprès des publics.

Pour initier les publics aux Arts du Feu, les rapprocher de la création et de l'art céramique, différentes actions sont mises en œuvre par l'IEAC, principalement des ateliers de sensibilisation et de pratiques, destinés à tous.

La mise en place de ces actions répond à un objectif tant de médiation culturelle que d'inscription de l'activité de l'IEAC dans son territoire.

Les objectifs visés en matière de sensibilisation des publics dans le projet 2011-2014 :

Deux cibles sont visées dans le projet : le public scolaire (élémentaire, collège, lycée) et le public adulte (habitants de la communauté de communes).

Le projet culturel et pédagogique fait état d'une volonté de diversification des projets avec l'Education Nationale.

Il envisage également l'ouverture d'ateliers dans le cadre des animations d'été de Guebwiller.

Enfin, le projet propose la mise en place d'animations artistiques lors des manifestations du territoire.

<b>Actions</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Stages dans le cadre du cursus des élèves :</b>				
Dates	Du 24 au 28/01/2011	Du 23 au 27/01/2012	Du 11 au 15/02/2013	Du 27 au 31/01 2014
Thématiques :	TERRE PAPIER	TERRE PAPIER	TERRE PAPIER	TERRE PAPIER
Participants :	12	11	12	11
Intervenants professionnels :	Karin Stegmaier	Karin Stegmaier	Karin Stegmaier	Karin Stegmaier

Dates	Du 14 au 17//02/2011	Du 12 au 16/03/2012	Du 18 au 21/03/2013	Du 31/03 au 4/04 2014
Thématiques :	PORTRAITS DE FAMILLE	MAITRISE des ÉMAUX DE GRÈS	PENSER LE DECOR	MAITRISE des ÉMAUX DE GRÈS
Participants :	10	9	9	9
Intervenants professionnels :	Thomas Perraudin	Yvon le Douget	Nathalie Hubert	Yvon le Douget
Dates	Du 14 au 18/03/2011	Du 23 au 25/04 2012	Du 22 au 26/04 2013	Du 28 au 30/04 2014
Thématiques :	MAITRISE des ÉMAUX DE GRÈS	ÉMAUX CRISTALLISÉS	MAITRISE des ÉMAUX DE GRÈS	TOUTES LES FORMES SONT DANS LA NATURE
Participants :	6	14	9	12
Intervenants professionnels :	Yvon le Douget	Hein Severijns et Peter Fröhlich	Yvon le Douget	Stéphanie Pelletrat
Dates	Du 2 au 5/05 2011	Du 4 au 7/06 2012	Du 3 au 6/06 2013	Du 26 au 28/05 2014
Thématiques :	RYTHME PICTURAL ET GRAPHIQUE	ALLER VERS SON PROPRE CHEMIN	DUO CÉRAMIQUE	CUISSONS PRIMITIVES
Participants :	9	8	13	12
Intervenants professionnels :	Laurent Dufour	Johannes Peters	Violette Fassbaender et Arnold Annen	Thierry Landault

Dates		Du 18 au 20/06 2012	Du 17 au 19 /06 2013	Du 16 au 19/06 2014
Thématiques :		CUISSONS PRIMITIVES	CUISSONS PRIMITIVES	LE FESTIN
Participants :		9	10	12
Intervenants professionnels :		Thierry Landault	Thierry Landault	Jean-François Bourlard
<b>Ateliers de sensibilisation aux pratiques, destinés à tous les publics :</b>				
Thématiques :	Cours du soir CÉRAMIQUE	Cours du soir CÉRAMIQUE	Cours du soir CÉRAMIQUE	Cours du soir CÉRAMIQUE
Dates :	Mars-décembre 2011 (2 sessions)	Mars-décembre 2012 (2 sessions)	Mars-déc. 2013 (2 sessions)	Mars-déc. 2014 (2 sessions)
Localisation :	IEAC	IEAC	IEAC	IEAC
Participants :	26	39	27	31*
Thématiques :	Cours du soir TOURNAGE	Cours du soir TOURNAGE	Cours du soir TOURNAGE	Cours du soir TOURNAGE
Dates :	Janvier-juin 2011 (2 sessions)	Avril-juin 2012	Janvier-juin 2013 (2 sessions)	Janvier-avril 2014
Localisation :	IEAC	IEAC	IEAC	IEAC
Participants :	15	8	17	9
Thématiques :		INITIATION A l'ÉMAILAGE	INITIATION A l'ÉMAILAGE	
Dates :		Mai-juin 2012	Mai-juin 2013	
Localisation :		IEAC	IEAC	
Participants :		7	12	
<b>Stages w. end :</b>				

Thématiques :	INITIATION A L'ÉMAILLAGÉ	INITIATION AU RAKU	INITIATION AU RAKU	INITIATION AU RAKU
Dates :	2-3-9-10 Avril 2011	9 et 16 juin 2012	8 et 15 juin 31 août 7 septembre 2013 (2 sessions)	13 et 20 septembre 2014
Participants :	4	8	15	7* (*inscriptions non closes à ce jour)
<b>Stages d'été :</b>				
Thématiques :	INITIATION A L'ÉMAILLAGÉ	INITIATION A L'ÉMAILLAGÉ	INITIATION A L'ÉMAILLAGÉ	INITIATION A L'ÉMAILLAGÉ
Dates :	Du 4 au 7 juillet 2011	Du 9 au 13 juillet 2012	Du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2013	Du 7 au 11 juillet 2014
Participants :	6	3	6	9
Thématiques :		INITIATION AU RAKU	INITIATION AU RAKU	INITIATION AU RAKU
Dates :		Du 16 au 20 juillet 2012	Du 8 au 11 juillet 2013	Du 21 au 25 juillet 2014
Participants :		5	9	8
Thématiques :	INITIATION ET PERFECTIONNEMENT TOURNAGE	INITIATION ET PERFECTIONNEMENT TOURNAGE	INITIATION au TOURNAGE	INITIATION au TOURNAGE
Dates :	Du 25 au 28 juillet 2011	Du 23 au 26 juillet 2012	Du 8 au 11 juillet 2013	Du 30 juin au 3 juillet 2014
Participants :	8	9	8	8
Thématiques :			TOURNAGE PERFECTIONNEMENT	TOURNAGE PERFECTIONNEMENT
Dates :			Du 22 au 25 juillet 2013	Du 15 au 18 juillet 2014
Participants :			7	8
<b>Autres stages</b>				
Thématiques :	FORMATION DE FORMATEURS	TOURROULAGE		

Dates :	Du 5 au 9 septembre 2011	Du 30 juillet au 1 <sup>er</sup> août 2012		
Participants :		8		
<b>intervenants</b>	3 Pierre Hauwelle et Joseph Gascon	Lucien Cotton		
<b>Actions en direction d'un public scolaire :</b>	École STORCK Guebwiller	École Primaire HETTENSCHLAG		Section SEGPA Collège de SOULTZ
Thématiques :	Projet pédagogique ACMISA et APAC «ANIMALIA »	Projet pédagogique ACMISA et APAC «PERSPECTIVES VÉGÉTALES »		Les Elèves cultivent leur jardin
Dates :	Année scolaire	Année scolaire		1 <sup>er</sup> semestre 2014
Participants :		~75 élèves		~30 élèves
<b>intervenants</b>	~75 élèves Thiébaut Dietrich	Thiébaut Dietrich		Anne-Marie Schoen
<b>Autres stages</b>		Classe Passerelle Ecole Maternelle St Exupéry MULHOUSE		Ecole maternelle et primaire de Wuenheim (avec exposition Musée Th. Deck)
Thématiques :		COCONS		
Dates :				1 <sup>er</sup> semestre 2014
Participants :		1 <sup>er</sup> semestre 2012		
<b>intervenants</b>		20 élèves + 20 parents Sandrine Plathey		36 enfants (maternelle + cm1) Sandrine Plathey
<b>Autres stages</b>	ANIMATION d'ÉTÉ Stage enfants	ANIMATION d'ÉTÉ Stage enfants		ANIMATION d'ÉTÉ Stage enfants (initiation)
Thématiques :				

Dates :	(initiation) juillet 2011 (2 sessions)	(initiation) Du 23 au 26 juillet 2012		Du 15 au 18 juillet 2014
Participants : <b>intervenants</b>	24  Stéphanie Pelletrat	11  Stéphanie Pelletrat		11  Stéphanie Pelletrat
<b>Autres stages</b> Thématiques :	VENEZ GOUTER LA TERRE Stage gratuit de sensibilisation à la terre (4 villages de la ComCom de Guebwiller) Sept. Et Oct. 2011			ATELIER D'INITIATION A L'ART CERAMIQUE Stage gratuit dans le cadre du programme « Ville et Pays d'Art et d'histoire »
Dates :				Janvier 2014
Participants : <b>intervenants</b>	26  Pierre Hauwelle			12  Pierre Hauwelle
<b>Total des publics touchés</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
	<b>224</b>	<b>138</b>	<b>154</b>	<b>166 *</b>

\* chiffres provisoires (inscriptions non closes au moment de la transmission des données)

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

La programmation d'actions en faveur du grand public a été développée, tant dans le cadre des projets artistiques en milieu scolaire que de celui tourné vers des publics plus larges (adultes, enfants). Nous avons multiplié les stages, mais il faut tenir compte du fait que les espaces de travail et de stockage limitent les possibilités. À ce jour, il semble difficile d'augmenter le nombre de stages sans perturber sérieusement le fonctionnement du cursus professionnel.

### **Observations des partenaires :**

**Région :**

La proposition d'ateliers dans la programmation du Pays d'Art et d'Histoire est tout à fait positive. Des projets ambitieux pourraient être menés, à l'instar de l'exposition en 2007.

**Communauté de communes :**

Très Bien. L'atelier d'initiation a enchanté les participants et sera reconduit dans le prochain programme du Pays d'art et d'histoire (il y avait même 13 participants...)

**Ville :**

Il est important de pérenniser et développer encore les échanges avec les écoles, le public jeune, en partenariat avec le Musée Deck.

**Département :**

La sensibilisation des publics fait partie intégrante du projet culturel et pédagogique de l'IEAC. Cette logique répond aux objectifs de la politique culturelle du Conseil général qui entend, à travers ses dispositifs de soutien, favoriser l'accessibilité culturelle à un large public.

Sur la durée de la convention, on dénombre au total 53 propositions d'ateliers ou de formation, dont 19 modules directement intégrés au cursus de formation des élèves de l'IEAC.

Ainsi, au total 34 propositions, soit en moyenne 11.3/an, se sont adressées au grand public, ou au public des écoles primaires.

En direction des publics scolaires, l'on relève que sur les 3 projets réalisés, 2 s'inscrivaient dans le cadre du dispositif ACMISA (action culturelle en milieu scolaire)

Il est relevé qu'au regard des attentes du Département en direction des publics relevant de sa compétence, il conviendrait que des initiatives puissent être prises en faveur des collégiens. ou des publics relevant de la solidarité.

En direction du grand public, l'IEAC propose des cours du soir organisés en session de 30 h de formation pour un tarif de 140 euros ; ce mode de fonctionnement positionne L'IEAC comme la majorité des écoles d'arts qui dispensent des cours ou ateliers tarifés et en fait une structure accessible au grand public.

En direction des adultes et des enfants, des ateliers et formations sont organisés annuellement, durant les week-ends et en juillet. Ces ateliers sont payants, les tarifs s'échelonnant de 110 euros (week-end) à 240 euros - stages d'été)

Enfin, sur proposition de la Communauté de Communes, d'autres ateliers, à l'accès gratuit, se sont déroulés dans les villages du territoire en 2011 et 2014. Rencontrant un succès mitigé les premières années, ils ont été reliés au programme culturel du Pays d'Art et d'Histoire, pour une cohérence de l'action culturelle et artistique sur le territoire et ont rencontré l'adhésion du public.

A travers l'ensemble de ces données, l'on peut souligner, qu'en cherchant à porter une attention à tous les publics sans exclusive l'IEAC intègre une composante d'éducation artistique et culturelle dans son projet culturel.

Cette position fait de l'IEAC une structure sur laquelle s'appuyer dans le cadre des démarches actuellement en cours portant sur la mise en place des Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

L'IEAC fait cependant état des très nombreuses sollicitations émanant de collectivités ou établissements d'enseignement, auxquelles il n'est pas en mesure de répondre favorablement, compte tenu des contraintes liées à ses budgets, à la capacité d'accueil de ses locaux actuels et à ses limites de personnel.

## **2) DIFFUSION ET PROMOTION**

La diffusion et la promotion des arts céramiques constituent un axe du projet culturel et pédagogique de l'IEAC.

Ces deux activités sont mises en œuvre à travers les expositions, au musée Théodore Deck et hors les murs (partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace et avec d'autres lieux privés et publics Régionaux), la présence de la structure dans les réseaux professionnels et sa participation à des événements ponctuels, à la fois sur son territoire d'implantation Florival /Vignoble /Plaine du Rhin, mais aussi à l'échelle nationale.

Les objectifs visés en matière de diffusion et promotion des arts céramiques dans le projet 2011-2014 :

La diffusion et la circulation des œuvres ont pour objectifs principaux de sensibiliser les publics à la culture céramique et visent également à faire connaître et exister des œuvres inscrites dans notre vie contemporaine.

La structure accueille par ailleurs, des artistes en résidence de création, dans l'objectif de qualifier le cursus de formation proposé aux élèves, d'enrichir l'offre culturelle du territoire et mettre en œuvre des actions de sensibilisation en direction du tout public.

Enfin, la présence sur des salons et la participation de l'IEAC à des évènements ponctuels visent l'identification et la visibilité de la structure au sein de réseaux professionnels nationaux ou internationaux.

ANNEE	EXPOSITIONS				SALONS ou Journées professionnelles		
	dates	lieu	thème	Fréquentation	dates	lieu	thème
2011	Du 2 septembre au 30 octobre 2011	Musée Théodore Deck Guebwiller	FRACTAL	nr	Du 16 au 18 septembre 2011	PARIS	SALON « HORS SÉRIE »
2011	Du 4 février au 3 avril 2011	Musée de Sarreguemines	MADE IN IEAC	nr	Du 26 au 29 avril 2011	BANDOL	LE PRINTEMPS DES POTIERS
2011	Du 8 au 12 décembre 2011	Dominicains de Hte-Alsace GUEBWILLER	EXPOSITION DE FIN D'ANNÉE ÉLÈVES PROMO 2011	nr			
2012	Du 21 avril au 16 juin 2012	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	DIALOGUE BLEU – CRISTALLISATIONS (5 céramistes spécialisés dans le domaine)	nr	Du 9 au 12 novembre 2012	STRASBOURG	Salon « RÉSONANCES »
2012	DU 17 novembre au 26 décembre	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	LA POÉSIE DU BOL	213	Du 6 au 13 avril 2012	BANDOL	LE PRINTEMPS DES POTIERS
2012	Du 8 au 12 décembre 2012	Dominicains de Hte-Alsace GUEBWILLER	EXPOSITION DE FIN D'ANNÉE ÉLÈVES PROMO 2012	nr			
2013	Du 28 sept. Au 30 octobre 2013	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	SANS QUEUE NI TÊTE – œuvres de Gilbert Portanier	680	30 mars au 6 avril	BANDOL	LE PRINTEMPS DES POTIERS

2013	Du 1 <sup>er</sup> février au 1 <sup>er</sup> mai 2013	Musée de Sarreguemines	MADE I IEAC Acte II	nr			
2013	Du 30 novembre au 26 décembre 2013	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	LA BOITE À SECRETS	689	Du 8 au 11 novembre 2013	STRASBOURG	Salon « RÉSONANCES »
2013	Du 8 au 12 décembre 2012	Dominicains de Hte- Alsace GUEBWILLER	EXPOSITION DE FIN D'ANNÉE ÉLÈVES PROMO 2013	nr	20 novembre 2013	COLMAR	« Créer sa boîte »
2013					21 au 23 juin	ANDLAU	« Au Cœur du patrimoine »
2014	Du 14 juin au 31 août 2014	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	RÉTROSPECTIVE MICHEL DELMOTTE	A venir	19 au 26 avril 2014	Bandol	LE PRINTEMPS DES POTIERS
2014	Du 29 novembre 2014 au 1 <sup>er</sup> février 2015	Musée Théodore Deck GUEBWILLER	DÉLIRES D'ASSIETTES	A venir	Du 7 au 9 mars 2014	MONTPELIER	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM
2014	Du 13 au 17 décembre 2014	Dominicains de Hte- Alsace GUEBWILLER	EXPOSITION DE FIN D'ANNÉE ÉLÈVES PROMO 2014	A venir	Du 1 <sup>er</sup> au 5 octobre 2014	PARIS	CÉRAMIQUE 14
2014					Du 7 au 11 novembre 2014	STRASBOURG	Salon « RÉSONANCES »

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Grâce aux partenariats établis avec diverses structures culturelles de la Région de Guebwiller et en particulier le Musée Théodore Deck et les Dominicains de Haute-Alsace, nous sommes en mesure de présenter des expositions hors les murs. Étant donné que les activités des Dominicains de Haute Alsace ne permettent d'accueillir que les expositions de fin de formation et cela que sur la durée d'une semaine, nous avons développé les expositions au sein du Musée Théodore Deck en organisant un événement particulier dans le cadre de la manifestation « Noël Bleu » de la Ville de Guebwiller.

Comme nous l'avons déjà proposé, il serait souhaitable que l'IEAC dispose d'un lieu d'exposition permanent afin d'ouvrir plus largement l'attrait touristique et culturel de Guebwiller.

Nous sommes régulièrement sollicités pour participer à des Salons consacrés aux Métiers d'Arts. Ces Salons nous permettent de promouvoir nos actions de formation ainsi que le travail de nos élèves issus de notre cursus de formation. Ils mobilisent cependant beaucoup d'énergie pour leur organisation.

Il faut noter le fort engagement des membres du CA de l'IEAC qui assurent des permanences lors de ces diverses manifestations.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

La qualité du travail de diffusion de l'IEAC est reconnue. La Région encourage le développement de partenariats régionaux, interrégionaux et transfrontaliers.

#### **Communauté de communes :**

L'IEAC souhaite avoir un lieu d'exposition permanente. Même si les ateliers et fours sont maintenus dans la friche Cartorhin pour le moment (l'intégration de fours dans le projet de la Neuenbourg pose des soucis techniques, notamment du point de vue de la sécurité), il est envisageable d'inclure un lieu d'exposition permanente à la Neuenbourg. Cela pourrait même s'envisager sous la forme d'expo-vente, puisqu'une boutique est prévue.

#### **Ville :**

Les expositions en partenariat avec l'IEAC au Musée Deck attirent beaucoup de visiteurs. Elles sont bien sûr en parfaite cohérence avec les collections permanentes. Il serait intéressant de s'intégrer davantage dans la vie quotidienne de la ville et dans des événements plus « grand public » pour se faire connaître.

#### **Département :**

Les expositions se déroulent dans les lieux culturels de la ville de Guebwiller (musée DECK et Dominicains). Les expositions des artistes accueillis par l'IEAC font sens avec l'activité du musée Deck qui connaît depuis 2010 un regain d'affluence (+ 46,3 % et + 85,1% pour les scolaires).

A partir de 2012, les chiffres de fréquentation sont renseignés par l'IEAC pour les expositions d'artistes qui se sont déroulées durant une période de près d'un mois. Si l'on compare ces données avec la fréquentation moyenne mensuelle du musée (2013 : 518 ; 2014 : 523), l'on peut en déduire qu'en 2013, l'affluence du musée Deck a bénéficié directement des expositions de l'IEAC, habituellement d'une durée de près d'un mois, qui ont recensé près de 700

visiteurs et qu'ainsi, l'activité de l'IEAC contribue indéniablement à la dynamique culturelle de la ville de Guebwiller.

Il est certain qu'un lieu d'exposition permanent donnerait une vraie visibilité à l'activité de l'IEAC.

Par ailleurs, l'IEAC est régulièrement présent aux salons et journées professionnelles qui se déroulent sur le territoire régional et national. Cette constance sur la durée du partenariat inscrit l'IEAC dans une dynamique de réseaux, nécessaire au développement d'une activité en phase avec l'actualité de la céramique contemporaine.

ANNE E	ACCUEILS D'ARTISTES			ACTIONS DIVERSES		
	dates	lieu	artistes	dates	lieu	Objet
2011				Du 1 <sup>er</sup> mai au 25 septembre 2011	Etueffont (90)	LA LIGNE BLEUE
2012	Mars	IEAC	Christophe Hohler			
	Juin	IEAC	René Weber			
2013	Mai – juillet	IEAC	François Jeker	Du 19 mai au 2 juin 2013	WATTWILLER (68)	FÊTE DE L'EAU
	mars	IEAC	René Weber			
2013				Du 22 février au 15 mars 2013	VIEUX CHARMONT (90)	EXPOSITION DE CÉRAMIQUE CONTEMPORAI NE
2014	Avril-juin	IEAC	René Weber	Du 8 au 22 juin 2014	WATTWILLER	FÊTE DE L'EAU
	Mai-août 2014		François Jeker			

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Selon différentes modalités de fonctionnement, nous accueillons des artistes plasticiens qui n'ont pas d'expérience dans le domaine des pratiques artistiques de la céramique.

L'IEAC met à leur disposition un local et une assistance ponctuelle en fonction des projets à réaliser. À ce jour, le nombre d'artistes concernés est encore très limité, car les espaces de travail ne sont pas toujours disponibles.

La résidence d'artistes avec la Maison des Métiers d'Art de Québec est prioritaire dans l'utilisation de la salle prévue à cet effet.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

Dans la mesure des possibilités – et des nouveaux locaux – l'accompagnement artistique mérite d'être développé.

#### **Communauté de communes :**

RAS

#### **Ville :**

À encourager

#### **Département :**

Sur la durée de la convention, en moyenne 1,5 artiste annuellement a été accueilli en résidence par l'IEAC. La structure précise que les artistes accueillis, lorsque les espaces sont disponibles, sont des plasticiens qui cherchent à acquérir une expérience complémentaire à leur spécialité, dans le domaine de la céramique. Cette activité mise en œuvre par l'IEAC dans les limites de ses possibilités, le positionne comme une structure ressource, ouverte aux artistes.

A cet égard, il paraît pertinent que la présence d'artistes qui présente un intérêt pour les élèves de l'IEAC, puisse également bénéficier au territoire et ses publics, dans le cadre d'animations ponctuelles, d'ateliers de médiation ou de pratiques par exemple.

### **3) DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET OUVERTURE A L'INTERNATIONAL**

Il appartient à l'IEAC, au travers de son offre de formation et ses propositions de médiation culturelle, de contribuer à la dynamique de son territoire d'implantation tout en intégrant une dimension nationale et internationale à son activité.

#### **Les objectifs visés dans le projet 2011-2014 :**

L'IEAC a notamment pour objectifs la mise en réseau avec d'autres acteurs du même secteur ou non, le développement de partenariats, le partage d'informations, d'expériences, le développement d'actions communes ou encore la mutualisation de moyens avec différents acteurs culturels, collectivités, associations ou établissements d'enseignement.

Elle a inscrit dans son projet sa volonté de participer au réseau VERSANT EST qui regroupe, à l'échelle régionale, de nombreuses structures culturelles oeuvrant dans le domaine de l'Art contemporain (Centres d'art, collections,

centres culturels, espaces d'expositions et de résidence, écoles d'art et festivals).

La réalisation de ces objectifs est susceptible de contribuer au développement culturel du territoire, inscrire l'action de l'IEAC sur le plan régional, national et favoriser son ouverture à l'International.

Ancrage local et ouverture internationale	Partenaire	Objet du partenariat	Objectifs
2011	MMAQ (Maison des Métiers d'Art du Québec)	Partenariat pédagogique	Échange de jeunes céramistes sortis du cursus
2012	HEAR et École supérieure des Arts Appliqués de VEVEY sous la direction de Jacques Kaufmann	Du 19 au 23 mars 2012 Projet d'aménagement urbain	Projet pédagogique concernant 3 écoles d'art
2012	MMAQ	Partenariat pédagogique	Échange de jeunes céramistes sortis du cursus
2013	MMAQ	Partenariat pédagogique	Échange de jeunes céramistes sortis du cursus
2014	MMAQ	Partenariat pédagogique	Échange de jeunes céramistes sortis du cursus

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

L'IEAC a maintenu et développé l'ensemble de ses réseaux au niveau local, Régional, national et international. Les enjeux sont multiples tant dans la constitution d'un réseau dans le domaine pédagogique que de celui de la programmation d'expositions.

Nous avons rejoint l'association « Versant Est ». Cette structure qui œuvre pour la promotion de la création contemporaine nous ouvrira d'autres portes et nous permettra de participer à quelques événements dans la Région.

Nous avons maintenu notre partenariat pédagogique avec la Maison des Métiers d'Art de Québec. Chaque année nous accueillons un (une) artiste en résidence, et une élève qui a obtenu son certificat de compétence part en

résidence à la MMAQ. La présence d'un (d'une) artiste étranger au sein des ateliers favorise les échanges culturels et la confrontation des idées.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

Les retours qualitatifs de la coopération avec le Québec sont positifs.

#### **Communauté de communes :**

RAS

#### **Ville :**

L'IEAC contribue largement au rayonnement culturel international de la ville.

#### **Département :**

A l'échelle internationale, l'activité de l'IEAC s'inscrit dans le cadre de partenariats réguliers, tissés avec la Maison des Métiers d'Arts de Québec (MMAQ). En 2012, l'IEAC a participé à un projet ponctuel qui a associé 3 écoles d'Art autour d'un projet d'aménagement urbain en suisse.

A l'échelle du grand Est, il est pertinent que l'IEAC ait rejoint le réseau Versant Est avec lequel il s'agit à présent de donner du contenu aux partenariats à établir avec les autres structures adhérentes.

Le partenariat avec la MMAQ, ancien et solide, permet un certain rayonnement de l'IEAC à l'échelle internationale. Le projet développé ponctuellement à l'échelle transfrontalière a pu se concrétiser via les liens de l'IEAC avec la HEAR.

Ainsi, il est certain que l'adhésion à un réseau permet d'autres ouvertures pour la structure et contribue indirectement au rayonnement de la ville de Guebwiller, à l'échelle internationale et interrégionale. Pour le Département, cette position de l'IEAC paraît essentielle tant pour la pérennité de son activité que pour son développement.

## **V) ELEMENTS FINANCIERS**

Comptes 2014 en cours.

PROJET PEDAGOGIQUE ET CULTUREL	2013		2012		2011	
	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	recettes
<b>Formation sensibilisation</b>						
	17 109 €	59 400 €	20 621 €	75 200 €	19 762 €	53 595 €
	19 819 €	1 315 €	19 426 €	795 €	18 718 €	1 500 €

	22 816 €	25 075 €	20 489 €	17 865 €	21 000 €	18 070 €
	2 765 €	1 491 €	2 367 €	2 826 €	1 749 €	1 145 €
	82 744 €	11 500 €	82 401 €	11 500 €	73 764 €	11 500 €
	14 €	23 000 €	3 €	23 000 €	0 €	23 000 €
	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €
	41 €	0 €	2 956 €	3 399 €	2 339 €	5 226 €
	3 813 €	1 000 €		1 000 €		11 530 €
		1 957 €		1 754 €		1 513 €
		328 €		1 129 €		339 €
						2 976 €
		7 003 €		1 928 €	12 000 €	5 000 €
						7 000 €
<b>Sous total</b>	<b>149 121 €</b>	<b>136 069 €</b>	<b>148 263 €</b>	<b>144 396 €</b>	<b>149 332 €</b>	<b>146 394 €</b>
Excédents ou déficits	<b>-13 052 €</b>		<b>-3 867 €</b>		<b>-2 938 €</b>	
<b>Diffusion et promotion</b>						
	6 244 €	0 €	15 296 €		4 719 €	
	1 546 €	9 468 €	570 €	19 200 €	599 €	110 €
	11 993 €	14 500 €	11 308 €	14 500 €	5 967 €	14 500 €
	803 €	12 500 €	687 €	12 500 €	545 €	12 500 €
	24 007 €	4 000 €	23 923 €	4 000 €	22 966 €	4 000 €
	0 €	3 500 €	16 €	3 500 €	0 €	3 500 €
	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 470 €
	1 107 €	145 €	858 €	116 €	729 €	135 €
		0 €		1 095 €		1 472 €
		95 €		339 €		106 €
		0 €		560 €		698 €
					10 190 €	10 190 €
<b>Sous total</b>	<b>45 700 €</b>	<b>44 208 €</b>	<b>52 658 €</b>	<b>55 810 €</b>	<b>45 715 €</b>	<b>49 681 €</b>
Excédents ou déficits	<b>-1 492 €</b>		<b>3 152 €</b>		<b>3 966 €</b>	
<b>Développement du territoire et ouverture</b>						
	2 263 €	23 €	1 954 €	158 €	2 654 €	126 €
	1 927 €	14 000 €	1 283 €	17 935 €	1 815 €	17 253 €
	8 016 €	9 500 €	7 647 €	9 500 €	6 168 €	9 500 €
	892 €	16 500 €	764 €	16 500 €	573 €	16 500 €
	26 675 €	5 738 €	26 581 €	1 123 €	24 175 €	1 049 €
	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €
	0 €	128 €	953 €	120 €	0 €	142 €
	1 230 €	106 €		367 €	767 €	111 €
		0 €		622 €		
<b>Sous total</b>	<b>41 003 €</b>	<b>45 995 €</b>	<b>39 183 €</b>	<b>46 325 €</b>	<b>36 152 €</b>	<b>44 681 €</b>
Excédents ou déficits	<b>4 992 €</b>		<b>7 142 €</b>		<b>8 529 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>recettes</b>
	<b>2013</b>		<b>2012</b>		<b>2011</b>	

	235 824 €	226 272 €	240 104 €	246 531 €	231 199 €	240 756 €
<b>Total Excédent ou déficit</b>	<b>-9 552 €</b>		<b>6 427 €</b>		<b>9 557 €</b>	

<b>Subventions</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Département	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Région	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Communauté de Communes	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Ville	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Financements privés (ville de Mulhouse)	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

L'IEAC bénéficie du soutien financier de l'ensemble des partenaires publics. Le montant global de ces subventions est resté identique durant les quatre années de la convention. Ce maintien nous aura permis d'assurer une programmation ambitieuse sans avoir à creuser de déficit.

Les subventions constituent environ 50% des recettes de fonctionnement de l'IEAC.

Les montants des budgets de fonctionnement sont très proches d'une année sur l'autre, aussi un désistement de dernière minute d'un ou de deux stagiaires a des répercussions directes sur les budgets.

### **Observations des partenaires :**

**Région :**

La Région soutient hors convention la coopération avec le Québec et soutient indirectement l'activité de formation, par l'attribution de chèques aux stagiaires des formations artistiques et culturelles.

**Communauté de communes :**

RAS

**Ville :**

Budget constant prouvant le sérieux et la compétence de la structure.

**Département :**

**Santé financière de l'Institut Européen des Arts Céramiques (IEAC) – analyse des comptes annuels 2013 par la Mission Contrôle de Gestion.**

Au vu des comptes annuels 2013, on observe une dégradation relative de la situation financière de l'IEAC.

*Situation du bilan*

Concernant la structure financière du bilan, deux facteurs de fragilisation sont à souligner :

1) La baisse de la trésorerie

- La trésorerie nette s'élève à 22 K€ et ne représente plus qu'un mois environ de charges d'exploitation hors dotations, comparé à 51 K€ et deux mois et demi en 2012.
- De plus, si l'on tient compte des créances réalisables (24 K€) et des dettes exigibles (51 K€), la trésorerie globale devient négative : - 6 K€ soit - 9 jours de fonctionnement, ce qui signifie que la solvabilité à court terme de l'association est compromise.

2) La diminution des capitaux propres

Le niveau des capitaux propres est en baisse : ils s'élèvent à 12 K€ comparé à 28 K€ en 2012, soit - 16 K€ et -58 %.

Cette diminution est liée non seulement au déficit de l'exercice (- 10 K€), mais aussi à la disparition de la ligne de capital, qui était en 2012 de 5 K€. A cet égard, n l'absence de comptes détaillés et d'annexes, l'association pourrait fournir des explications sur ce dernier point.

Concernant les autres indicateurs de bilan, le fonds de roulement (14 K€ couvrant les immobilisations) et le besoin en fonds de roulement, négatif donc apporteur de ressources (-8 K€), restent de bonne tenue.

*Situation de l'exploitation*

Le compte de résultat fait apparaître un déséquilibre de l'exploitation pour l'exercice 2013, en lien avec :

- la baisse des produits d'exploitation (- 20 K€ soit - 8 %), essentiellement liée à la diminution du chiffre d'affaires (- 19 K€ soit - 17 %) ;
- la relative stabilité des charges d'exploitation : - 4 K€ soit - 2 %.

En conséquence, le résultat d'exploitation ressort à - 14 K€ (1 K€ en 2012).

Malgré un résultat financier et un résultat exceptionnel positifs (1 K€ et 4 K€), le résultat net est déficitaire (-10 K€ contre 6 K€ en 2012).

De ce fait, la capacité d'autofinancement devient elle aussi négative (- 10 K€ contre 8 K€ en 2012).

### **Autres observations – Service du développement Culturel:**

Le budget prévisionnel annuel moyen de 2011 à 2014 :

- ↳ avec valorisation du bénévolat : 235 845 € sur cette période
- ↳ hors bénévolat : 213 627 €

La part moyenne du bénévolat s'évalue à 22 000 €. Elle passe de 6,36% en 2011 à près de 10 % en 2013 indiquant la nécessité de l'IEAC d'y avoir recours sans pour autant impacter les budgets.

Les parts consacrées aux 3 axes du projet pédagogique et culturel sont relativement stables sur la durée de la convention par rapport au budget total (avec bénévolat) :

1. La part consacrée à la formation représente en moyenne 56,34 %
2. La part du développement du territoire et l'ouverture internationale représente en moyenne 18,28 %
3. La part dédiée à la diffusion et la promotion représente en moyenne 16,76 %

Ces données confirment que la formation est le cœur de métier de l'IEAC, la structure s'engageant plus fortement en faveur du territoire qu'à son activité de diffusion et de promotion.

La part des financements publics par rapport au budget moyen annuel de l'IEAC représente 47,91 %. Les autres recettes sont essentiellement constituées par les inscriptions des élèves, les cotisations des membres, les prestations et les inscriptions aux stages.

Aucun financement privé n'apparaît dans les budgets.

Entre 2011 et 2013, les budgets réalisés (valorisation du bénévolat incluse) ont augmenté de 7.90 % indiquant le développement de l'activité, une relative maîtrise des charges (déficit en 2013 de 9 551 €), et conservant sensiblement le même équilibre entre les 3 axes du projet pédagogique et culturel.

Les ressources des partenaires publics ont été linéaires sur la durée du partenariat. Cette stabilité financière, formalisée par une convention où les montants d'aide étaient déjà définis, a garanti à l'IEAC une lisibilité certaine pour la mise en œuvre de son projet pédagogique et culturel. Il est souligné que les structures culturelles soutenues par le Département n'ont pas toutes bénéficié de cette stabilité, certaines ayant été impactées par des baisses de subventions, notamment à partir de 2011.

Dans le contexte des budgets contraints, le Département recommande à l'IEAC de rechercher des sources de financements privés.

## VI) RESSOURCES HUMAINES

ANNEES	POSTES	ETP	AUTRES (BENEVOLES)
2011	1 DIRECTEUR 1 SECRETAIRE 1 AGENT DE SERVICE 3 ENSEIGNANTS	2,70	2
2012	1 DIRECTEUR 1 SECRETAIRE 1 AGENT DE SERVICE 3 ENSEIGNANTS	2,83	3
2013	1 DIRECTEUR 1 SECRETAIRE 1 AGENT DE SERVICE 3 ENSEIGNANTS	2,86	4
2014	1 DIRECTEUR 1 SECRETAIRE 1 AGENT DE SERVICE 3 ENSEIGNANTS	3* <i>*A CONFIRMER</i>	5

**Bilan qualitatif par l'IEAC :**

Durant les quatre années de la convention de financement des collectivités territoriales, le nombre de salariés est resté identique. La majorité des salariés est sous contrat à temps partiel.

L'IEAC bénéficie de l'aide de la plupart des membres du CA, aussi le bénévolat contribue-t-il grandement aux activités de l'IEAC (refonte de textes, communication, montage d'expositions, déplacements pour représenter l'École ...).

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

L'équipe de l'IEAC s'implique fortement dans son projet. Ces efforts sont à saluer.

#### **Communauté de communes :**

RAS

#### **Ville :**

RAS

#### **Département :**

Si l'équipe de l'IEAC est stable sur les 4 années de la convention, l'on relève que le nombre de bénévoles est passé de 2 personnes en 2011 à 5 personnes en 2014, la structure précise que le recours aux bénévoles est lié à diverses activités (administration, communication, montage des expositions, représentation de l'IEAC lors de manifestations ...)

Au regard de l'activité de l'IEAC, le nombre d'ETP paraît assez faible, imposant un recours au bénévolat. Il convient que la structure se garantisse des risques professionnels et juridiques encourus lors de l'utilisation de bénévoles pour des tâches.

## **VII) POINTS DIVERS**

En 2002, après la fermeture de la « Maison de la Céramique » de Mulhouse, quelques uns des premiers acteurs de cette structure se sont lancés dans la création de l'IEAC (Institut Européen des Arts Céramiques) avec un nouveau projet inscrit dans le domaine de la formation et de la diffusion des arts céramiques.

En 2003, en cohérence avec l'histoire d'un territoire traditionnellement voué aux arts céramiques (Théodore Deck), la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a soutenu le projet culturel de l'IEAC dans le cadre de son développement culturel et économique et dans la perspective d'une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », obtenu en février 2005.

Dans ce contexte, l'IEAC s'est installée à Guebwiller, à titre provisoire dans une friche industrielle mise à sa disposition par la ville, pour y proposer une formation professionnelle de haut niveau intitulée « Créateur en art céramique »

En 2014, l'IEAC est toujours installée dans les mêmes locaux, dont l'état et la surface ne lui permettent pas de faire évoluer son projet culturel et pédagogique.

Aussi, avec ses partenaires, Région, Département, Communauté de Communes et ville de Guebwiller, l'IEAC recherche des solutions pour investir des locaux qui lui permettraient d'exercer ses activités dans de meilleures conditions.

La plus récente d'entre elles s'oriente vers l'installation de l'IEAC dans les locaux de la Neuenbourg mis à disposition par le Département, propriétaire, à la Communauté de Communes par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans pour l'euro annuel symbolique.

### **Bilan qualitatif par l'IEAC :**

La problématique des locaux est un sujet récurrent depuis l'installation de l'IEAC à Guebwiller en 2004 ; la question reste ouverte. À plusieurs reprises des projets ont été étudiés, mais les études de faisabilité menées par des architectes ont été abandonnées pour des raisons économiques. Il y a plus d'un an, un nouveau projet a été envisagé : Le Château de la Neuenbourg. Les bâtiments sont dans un très bon état, mais des modifications substantielles sont nécessaires (installation des fours dans un espace spécifique, salles spécialisées, ...). La proximité du Musée Théodore Deck serait un atout, favorisant des synergies entre les deux structures.

### **Observations des partenaires :**

#### **Région :**

La question des locaux est en effet problématique depuis plusieurs années et mériterait d'être résolue.

#### **Communauté de communes :**

L'intégration de fours dans les bâtiments de la Neuenbourg pose des soucis techniques, notamment d'un point de vue de la sécurité. Le projet du cabinet d'étude PV2D propose la construction d'un bâtiment dédié dans le parc, à l'emplacement d'une ancienne serre du 19<sup>e</sup> siècle. Cette hypothèse nécessite cependant des recherches de financements propres à l'IEAC.

Il est néanmoins envisageable d'inclure un lieu d'exposition permanente, un lieu d'exposition temporaire en mutualisation avec les autres partenaires, ou

une salle de documentation en mutualisation à la Neuenbourg. De l'exposition pourrait même être envisagée, puisqu'une boutique est prévue dans le projet actuel.

Enfin, pour la CCRG, la recherche de solutions pour trouver des locaux adaptés à son activité, appartient à l'IEAC qui devrait monter un projet en ce sens, et le soumettre à l'ensemble de ses partenaires.

**Ville :**

Nous sommes parfaitement conscients de la vétusté des locaux de l'IEAC et du manque de place, et nous travaillons à trouver une solution.

**Département :**

Depuis son installation à Guebwiller en 2003, les problèmes de locaux ont été évoqués par l'IEAC, année après année. Ceux-ci s'avèrent inadaptés et sont un frein au développement de la structure.

11 années plus tard, après diverses hypothèses non retenues dont celles de l'installation de l'IEAC sur la friche de l'ancienne filature GAST à Issenheim ou celle de l'aménagement de locaux contigus, la piste du transfert de la structure dans les locaux de la Neuenbourg, propriété du Département semble la plus réaliste.

Dans cette perspective, les partenaires se sont impliqués pour solutionner le problème de l'IEAC et engagé une réflexion portant sur ce transfert :

- ↳ La Communauté de Communes a lancé une étude sur ce sujet.
- ↳ Le Département, quant à lui, a mis à disposition de la Communauté de Communes par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans et à l'euro symbolique les locaux de l'ancien IUFM de Guebwiller dont il est propriétaire.

Il est précisé que s'agissant du Département, l'accompagnement, du projet d'investissement, pourrait éventuellement s'envisager dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie sous réserve du contexte de la réforme territoriale dont on ne connaît pas, pour l'heure, les contours.

## VIII) CONCLUSIONS

**IEAC :**

Nous avons, en grande partie, rempli notre mission pédagogique grâce à un ensemble d'actions de sensibilisation au médium céramique, mais également avec la programmation d'expositions de prestige. Chaque année un grand nom de la céramique contemporaine a investi le Musée Théodore

DECK en donnant de la cohérence au dialogue entre des œuvres du 19<sup>ème</sup> siècle et des œuvres contemporaines.

La fréquentation du Musée a bénéficié d'une augmentation notable de visiteurs en période d'exposition. Guebwiller a des atouts dans plusieurs domaines d'activités artistiques. Mettre en synergie cette dynamique avec le Musée Théodore Deck, les Dominicains de Haute-Alsace et l'IEAC gagnerait en cohérence pour un projet artistique et culturel exceptionnel.

#### **PARTENAIRES :**

L'Institut Européen des Arts Céramiques est un établissement dont le cœur de métier est la formation professionnelle. Dans ce domaine, le bilan met en avant le professionnalisme de l'IEAC, lui reconnaît compétence et expertise ainsi qu'une capacité à inscrire cette activité au sein de réseaux qui lui ouvrent des perspectives et permettent le développement de partenariats. L'ensemble des partenaires relève à cet égard l'importance du rapprochement pédagogique avec la Haute Ecole des Arts du Rhin qui sera formalisé par une convention.

Il ressort du bilan, que cette activité de formation, prioritaire dans le projet culturel et pédagogique et qui mobilise en moyenne 55% du budget, s'est exercée avec une régularité certaine s'agissant du nombre d'élèves formés, avec des taux d'obtention du certificat avoisinant les 99 %.

S'agissant de la validation du cursus de formation, les partenaires relèvent la constance de l'IEAC pour en rechercher l'homologation, mais constatent que les différentes démarches entreprises ont échoué et encouragent vivement l'IEAC à se mobiliser davantage à l'avenir pour enfin obtenir l'homologation au cours de la prochaine convention en veillant particulièrement à sa faisabilité.

De la même manière, ils recommandent un engagement pour rechercher des dispositifs susceptibles d'être mobilisés pour favoriser l'accessibilité des élèves à la formation professionnelle (bourses d'études).

En ce qui concerne les actions de sensibilisation des publics, le bilan constate que L'IEAC a su répondre aux orientations des politiques culturelles de ses partenaires en amplifiant progressivement, sur la durée du partenariat, dans la logique d'une vocation éducative et culturelle propre à créer du lien social sur un bassin de vie, ses propositions en direction de publics diversifiés. Il apparaît toutefois que cette amplification trouve ses limites, à la fois en terme de ressources humaines, de contraintes budgétaires et de capacité d'accueil des publics dans les locaux actuels.

Il est relevé que l'IEAC s'est adressée à un large public, avec de nombreux projets développés avec les écoles, intégrant ainsi une composante

d'éducation artistique et culturelle dans son projet culturel et pédagogique. Ainsi, l'IEAC peut il être identifié comme une structure support, sur laquelle pourraient s'appuyer les établissements d'enseignement ou périscolaires engagés dans la démarche initiée par le Ministère pour la mise en place de Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Dans cette logique, les partenaires jugent pertinent de développer à l'avenir davantage les échanges avec les écoles, le public jeune, en partenariat avec les établissements d'enseignement ou les structures culturelles (Musée Deck...)

Par ailleurs, le bilan fait apparaître que l'IEAC est membre de nombreux réseaux, régionaux, nationaux et internationaux relevant que cette posture favorise le développement d'une activité en phase avec l'actualité de la céramique contemporaine. A cet égard, est soulignée la pertinence, pour une structure ancrée dans la région du Rhin supérieur, de s'inscrire dans la dynamique de développement de projets à l'échelle transfrontalière, encouragée par les politiques de ses partenaires.

Le bilan évaluatif montre que l'IEAC est un équipement structurant du paysage culturel du territoire de Guebwiller. D'une part, Il complète l'offre d'enseignement notamment professionnel sur ce bassin de vie et, d'autre part, a intégré la dynamique culturelle du Pays d'Art et d'Histoire.

A cet égard, il est rappelé que l'IEAC et son projet d'installation et de développement à Guebwiller, ont compté parmi les éléments qui ont conduit l'Etat à attribuer le Label Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté de Communes le 5 juillet 2004 notamment grâce à un projet de création d'*un pôle d'excellence autour des métiers d'arts*"; L'IEAC était considéré "*comme l'embryon de ce futur pôle*".

Le bilan souligne que, sur la durée du partenariat, l'activité de l'IEAC a été conduite en cohérence avec les objectifs de ce label, notant que les ateliers de pratique céramique ont été intégrés au programme d'animation culturelle élaboré par la Communauté de Communes.

Il est cependant souhaité, dans l'objectif de mieux se faire connaître du grand public, une intégration accrue dans la vie quotidienne de Guebwiller, notamment dans des évènements.

La présence d'un tel équipement peut indéniablement être considérée comme un atout l'ensemble de son activité contribuant indéniablement à la dynamique culturelle de la ville de Guebwiller et au rayonnement de celle-ci, à l'échelle régionale, interrégionale et internationale.

En conclusion, le bilan évaluatif relève, sur la durée du partenariat, une stabilité de l'activité de l'IEAC exercée dans le cadre d'une gestion saine, en

cohérence avec les orientations du partenariat, sans toutefois que l'ensemble des objectifs n'aient été atteints.

Cette stabilité de l'activité semble cependant subie par l'IEAC, contrainte par des éléments concrets qui limitent ses ambitions de développement. Ceux-ci apparaissent dans les budgets et sont clairement identifiés s'agissant de la configuration des locaux, trop exigus pour permettre le développement de l'activité.

## **IX) PERSPECTIVES – SYNTHÈSE**

### **IEAC :**

Les perspectives en terme de projet culturel et artistique seront dépendantes des décisions qui seront prises par l'ensemble de nos partenaires publics concernant la recherche d'un lieu plus adapté à nos activités. De nouvelles pistes sont à l'étude, elles doivent répondre aux impératifs d'une pratique artistique céramique ouverte sur l'avenir afin de poursuivre le travail engagé depuis plus de dix années.

Au regard du bilan des quatre années écoulées, de 2011 à 2014, et des éléments relatifs aux actions menées durant cette période, nous pouvons conclure que l'IEAC a pérennisé une grande partie de ses activités. Reste à confirmer la certification du diplôme « créateur en Arts Céramiques » en relation avec la HEAR. Nous chercherons à développer les bourses d'études pour faciliter l'accès à notre formation. Une nouvelle page s'ouvre pour l'IEAC : nous espérons qu'elle réponde à nos aspirations céramiques.

...

Si l'association envisage de développer son projet, d'enrichir son contenu et d'investir de nouveaux locaux, l'enjeu pour les années à venir, est de proposer à ses partenaires un projet de développement pédagogique, culturel et d'investissement, assortis de leurs budgets correspondants, incluant des financements privés qui lui permettront d'atteindre son objectif.

Enfin, il est relevé que les perspectives de développement de l'IEAC, devront continuer à s'inscrire dans la logique des orientations des politiques publiques de ses partenaires.

Ainsi, dans la perspective d'un partenariat à renouveler, les attentes des financeurs publics seraient les suivantes :

- ↳ aboutir à l'homologation du cursus de formation
- ↳ proposer un projet pédagogique et culturel assorti de budgets
- ↳ développer des échanges à l'échelle transfrontalière
- ↳ développer l'accompagnement artistique et les actions de médiation culturelle sur le territoire

- ↳ mettre en oeuvre des actions qui contribueront à se faire connaître du grand public
- ↳ proposer des actions de sensibilisation en direction des publics relevant de la compétence de ses partenaires
- ↳ rechercher et obtenir des financements privés

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2015**

**entre**

**LA REGION ALSACE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE GUEBWILLER ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER**

**et**

**L'INSTITUT EUROPEEN DES ARTS CERAMIQUES (IEAC)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement (UE) n ° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le dispositif de la Région Alsace de soutien aux manifestations, lieux et réseaux culturels de rayonnement régional,

VU les orientations du Conseil Général du Haut-Rhin pour le Développement Culturel,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs départementaux de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 en faveur du Développement Culturel,

VU les règlements financiers du Département et de la Région Alsace,

VU les statuts de l'Institut Européen des Arts Céramiques en date du 29 janvier 2003,

VU les conclusions du rapport bilan évaluatif réalisé par le Service Culture et Patrimoine du Département en lien et pour le compte de l'ensemble des partenaires, validé par la Commission Permanente du Conseil Général 13 mars 2015,

VU la demande de l'IEAC en date du 26 novembre 2014, relative au renouvellement du partenariat,

VU le projet pédagogique et culturel proposé par l'IEAC pour 2015 validé par son conseil d'administration en date du 4 décembre 2014.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

*Entre, d'une part :*

**Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2015 , sis 100 Avenue d'Alsace-B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, ci-après dénommé le Département,

**La Région Alsace**, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du \_\_\_\_\_ ; sise 1, place Adrien Zeller BP 91006 67070-STRASBOURG, ci-après désignée « la Région »,

**La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**, représentée par son Président, habilité par délibération du ....., ci-après désignée la "Communauté de Communes" ou "la CCRG"

**La Ville de Guebwiller**, représentée par son Maire, habilité par délibération du ....., ci-après désignée "la Ville"

***dits " les partenaires"***

*Et, d'autre part :*

**L'Institut Européen des Arts Céramiques**, association représentée par sa Présidente, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2011, ci-après désigné "l'IEAC".

## **PREAMBULE**

Installé en 2003 à Guebwiller, l'IEAC met en œuvre un projet pédagogique et culturel, en harmonie avec un territoire traditionnellement voué aux arts céramiques et labellisé Pays d'Art et d'Histoire.

Ce projet s'articule autour de la formation professionnelle, la diffusion et la sensibilisation des publics. Il se traduit par la mise en œuvre de projets pédagogiques, culturels et artistiques, réalisés, le plus souvent possible, en lien avec les acteurs culturels locaux et régionaux et développés à l'échelle européenne et internationale.

Dès 2003, sa mise en œuvre s'est opérée dans un cadre contractuel et multi-partenarial avec le soutien des collectivités publiques. Le dernier contrat (2011/2014) a fait l'objet d'un bilan évaluatif qui a été communiqué à ses partenaires lors du comité de suivi du 16 décembre 2014 et validé par la Commission permanente du Conseil Départemental le 13 mars 2015.

Au regard de ce bilan, les partenaires ont convenu du principe de la reconduction de leur soutien à l'IEAC en 2015.

Dans le cadre d'un accord, objet de la présente convention, le Département du Haut-Rhin, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Ville de Guebwiller ont décidé d'apporter leur soutien à l'IEAC en 2015.

\*\*\*

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement, par le Département, la Région, la CCRG et la Ville en faveur de l'IEAC, de subventions destinées à soutenir la mise en œuvre de son projet pédagogique et culturel (annexe 1) en 2015.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées par l'IEAC pour réaliser les actions mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des partenaires de l'IEAC.

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département, la Région, la CCRG et la Ville.

## **ARTICLE 2- MISSIONS, ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET PROJET PEDAGOGIQUE ET CULTUREL**

Les missions de l'IEAC sont définies statutairement : l'association a pour objet de « développer l'Institut Européen des Arts Céramiques, afin de poursuivre et d'encourager toutes les activités artistiques, techniques des arts céramiques et de créer des liens entre toutes les personnes intéressées par cet objet ».

Le projet pédagogique et culturel 2015 de l'IEAC (*annexe 1*) s'inscrit dans ce cadre et répond aux logiques culturelles de ses partenaires (Région, Département, Communauté de Communes et Ville) privilégiant l'aménagement et le développement culturel, local et économique du territoire et l'accessibilité du public à la culture.

Conformément à ce projet et ses missions, l'IEAC prend des initiatives clairement identifiées et inscrites dans les orientations mentionnées ci-dessus, les projets mis en œuvre devant notamment contribuer à :

### **a) La formation d'élèves et la sensibilisation des publics aux arts céramiques**

*Formation :*

- Former des élèves au métier de Créateur en Arts céramiques
- Obtenir la certification du cursus de formation "Créateur en Arts céramiques" en liaison avec la Région ;
- Consolider et pérenniser les partenariats pédagogiques, notamment avec la Haute Ecole des Arts du Rhin, la Maison des Métiers d'Art de Québec...

*Sensibilisation :*

- Poursuivre les actions de sensibilisation en direction des publics notamment celles en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire, avec une prise en compte accrue de ceux relevant de la compétence du Département (collèges notamment) ;

### **b) La diffusion et la promotion de l'art céramique**

- Favoriser la diffusion, notamment par la programmation d'expositions en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels (Musée Deck, Dominicains, Espace Malraux de Colmar, Musée de Sarreguemines ...) ;
- S'appuyer sur des résidences d'artistes lors de manifestations, évènements et expositions pour promouvoir l'art céramique et les pratiques artistiques ;
- Consolider sa position comme structure ressources en Arts Céramiques en direction des établissements scolaires ;

### **c) L'ancrage de la structure sur son territoire, son rayonnement national, transfrontalier et international**

- S'inscrire dans la logique d'un projet culturel structurant pour le territoire de Guebwiller en mettant en œuvre des projets, évènements ou manifestations, qui contribueront à renforcer l'identité du Pays d'Art et d'Histoire ;
- Rechercher une intégration plus forte dans la dynamique culturelle de la Ville (évènements...) ;
- S'inscrire dans une dynamique de réseau d'acteurs poursuivant les mêmes buts dans le domaine des arts céramiques à l'échelle régionale, nationale et internationale, notamment transfrontalière.

### ARTICLE 3 – MONTANT DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES

Le Département, la Région, la Communauté de Communes et la Ville ont décidé de soutenir le projet pédagogique et culturel de l'IEAC en 2015.

Après examen du budget prévisionnel 2015 de l'IEAC (*annexe 2*), ces partenaires s'engagent à financer le projet pédagogique et culturel.

Les aides financières seront versées sur le compte bancaire de l'IEAC :

Titulaire	Domiciliation	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
IEAC	BPALS GUEBWILLER	17607	00001	01195065810	70

#### 1. Pour la Région

*Montant de la subvention :*

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en oeuvre du projet pédagogique et culturel, une subvention maximale de 47 000 € (quarante sept mille euros) est accordée par la Région à l'IEAC pour 2015.

L'aide régionale est destinée à soutenir :

- Le fonctionnement général de la structure, pour un montant de 40 000 €, selon les priorités suivantes : mise en œuvre et certification de la formation de créateur en arts céramiques et accompagnement des artistes régionaux ; sensibilisation des publics, notamment lycéens ; organisation d'expositions de rayonnement régional, national et international ; participation à la dynamique du Pays d'Art et d'Histoire ;
- L'investissement en matériel pour la formation, pour un montant maximal de 2 500 € ;
- L'organisation de résidences croisées avec la Maison des Métiers d'Art de Québec, pour un montant maximal de 4 500 €.

Cette subvention correspond à 19 % du budget prévisionnel 2015 de l'IEAC.

Toute modification relative à cette subvention fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région et l'IEAC. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires.

*Modalités de versement :*

Par dérogation au règlement financier de la Région Alsace, la subvention régionale sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % après signature de la présente convention, sur présentation d'une demande signée par le représentant légal de l'IEAC, accompagnée d'un budget prévisionnel global actualisé, d'un budget prévisionnel détaillé de la coopération avec la Maison des Métiers d'Art à Québec et d'un descriptif de cette coopération ;
- le solde sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1, ainsi que d'états récapitulatifs des factures acquittées ou des dépenses réalisées relatives aux résidences croisées avec le Québec d'une part et à l'investissement en matériel de formation d'autre part, certifiés par le représentant légal de l'IEAC et visé par le trésorier.

L'aide régionale à l'investissement en matériel de formation sera plafonnée au montant des dépenses d'acquisition effectivement soutenues. De même, l'aide régionale aux résidences avec le Québec sera plafonnée au montant des dépenses de déplacement, hébergement effectivement soutenues pour la résidence de l'artiste alsacien au Québec.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

## **2. Pour le Département**

*Montant de la subvention :*

Après examen du budget prévisionnel (annexe II de la convention) portant sur la mise en oeuvre du projet pédagogique et culturel, une subvention maximale de **45 000 €** (quarante cinq mille euros) est accordée par le Département à l'IEAC pour 2015.

L'aide départementale est destinée à soutenir :

- les projets visant la sensibilisation des publics aux arts céramiques, notamment ceux adressés aux publics relevant de la compétence du Département (23 000 €)
- la diffusion et la promotion des arts céramiques (12 500 €)
- l'ancrage territorial de l'IEAC sur le territoire et l'inscription dans une dynamique de réseau d'acteurs culturels (9 500 €).

Cette subvention correspond à 18 % du budget prévisionnel 2015 de l'IEAC.

Toute modification relative à cette subvention fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement le Département et l'IEAC. Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires.

*Modalités de versement :*

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention par les partenaires.

Conformément au règlement financier départemental, la subvention fera l'objet :

- d'un acompte de 50 % en début d'exercice sur la base d'une demande accompagnée du budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre par le représentant légal de l'association ;
- le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

Ils feront l'objet de prélèvement sur le budget départemental, programme D722, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 2357, service 371.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'IEAC, la subvention versée par le Département pourrait être réduite à due concurrence par décision du Président du Conseil Général.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'IEAC est supérieur au montant des dépenses prévisionnelles précitées, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

### **3. Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)**

*Montant de la subvention :*

Une subvention de **20 000€** est accordée par la CCRG à l'IEAC au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel et artistique pour l'année 2015.

*Modalités de versement :*

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en une seule fois, sur la base d'une demande accompagnée d'états récapitulatifs des dépenses réalisées.

### **4. Pour la Ville**

*Montant de la subvention :*

Une subvention globale de 8 000 € est accordée par la Ville au titre de sa participation directe pour la mise en œuvre du projet pédagogique et culturel de l'IEAC pour l'année 2015.

*Modalités de versement :*

Le versement de la subvention annuelle sera effectué en une seule fois sur la base d'une demande accompagnée d'états récapitulatifs des dépenses.

Par ailleurs, la Ville apporte son soutien à l'IEAC en mettant à sa disposition des locaux. Les modalités de leur mise à disposition sont formalisées dans le cadre d'un contrat entre la Ville et l'IEAC.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

## **ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION**

Il est institué un comité de suivi composé des partenaires de la présente convention et de l'IEAC pour la durée de l'accord. Il est chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention.

Il se réunira sur l'initiative d'un des partenaires de la présente convention.

Dans cette perspective, un document cadre, transmis par le Département, sera à renseigner par l'IEAC et permettra au comité de suivi d'être informé notamment de l'évolution du projet pédagogique et culturel de l'IEAC ainsi que de sa situation financière et de l'emploi.

Avant le 31 mars 2016, le comité de suivi se réunira pour évaluer les résultats obtenus en 2015 en termes de :

- nombre d'élèves formés ;
- poursuite d'études, insertion professionnelle et notoriété des élèves de l'IEAC ;
- nombre et typologie des publics sensibilisés aux arts céramiques ;
- fréquentation et notoriété des expositions et des stands sur les salons ;

- structuration des partenariats locaux, régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'IEAC**

L'IEAC s'engage à :

- aviser les partenaires de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet pédagogique et culturel, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- informer sans délai les partenaires des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de son projet pédagogique et culturel ;
- faciliter le contrôle par les partenaires de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par les partenaires ;
- alerter les partenaires sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- informer les partenaires de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- au strict respect de la législation du travail et des contrôles qui peuvent s'exercer dans ce cadre ;
- fournir aux partenaires avant le 30 juin 2015 :
  - . le bilan et le compte de résultat de l'année 2014 certifié par le trésorier de l'association ;
  - . un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- aviser les partenaires de toute modification concernant :
  - l'usage des subventions ; les modalités de contrôle de l'usage des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi les partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
- faire mention du soutien des partenaires dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et de la Ville de Guebwiller »
- associer les partenaires aux manifestations ou évènements.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 7 - SANCTIONS**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'IEAC, sans l'accord écrit des partenaires, ces derniers pourront remettre en cause les montants des subventions, suspendre leur versement, voire exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les partenaires devront en informer l'IEAC par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourront être opérées sans que l'IEAC n'ait été mis en demeure, par les partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et 2.

## **ARTICLE 9 - RECONDUCTION DE LA CONVENTION**

Avant la fin du deuxième semestre 2015, les signataires se concerteront afin de fixer les modalités de la reconduction éventuelle de la convention.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute des partenaires. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, aux partenaires, par lettres recommandées avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Les partenaires se réservent aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par les partenaires sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les partenaires pourront procéder au paiement prorata temporis de leur subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

L'IEAC met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à l'IEAC de souscrire les assurances adéquates.

#### **ARTICLE 12 - CESSIION DE CREANCES**

Les partenaires devront être informés au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constituent les subventions au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution des subventions, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

#### **ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables dont la durée est limitée à trois (3) mois.

#### **ARTICLE 14 – AUTRES DISPOSITIONS**

- Les 2 annexes font partie intégrante de la présente convention établie en cinq (5) exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire est remis à chaque signataire.

**Colmar, le**

**Pour le Département,**  
Le Président du Conseil  
Général

**Pour la Région,**  
Le Président du Conseil Régional

**Pour la Communauté de Communes  
de la Région de Guebwiller,**  
Le Président

**Pour la Ville de Guebwiller,**  
le Maire

**Pour l'Institut Européen des Arts Céramiques,**  
La Présidente



INSTITUT  
EUROPEEN  
DES ARTS  
CERAMIQUES

## Institut Européen des Arts Céramiques

10 rue Jules Grosjean - 68500 Guebwiller

Tél : 03 89 74 12 09 - mail : ieac@free.fr



# PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE

2015-2018

## INTRODUCTION

### Un problème récurrent : les locaux

L'IEAC existe depuis 2004 et son projet culturel et pédagogique a été validé à plusieurs reprises, pour les périodes 2005 - 2007, 2008 - 2010, 2011 - 2014. Au regard du bilan réalisé à chaque renouvellement de la convention, nous pouvons constater que la question récurrente des locaux n'a pas encore trouvé de solution. Dans l'introduction de nos projets culturels et pédagogiques successifs, nous constatons déjà le manque cruel d'espaces et d'équipements dédiés aux multiples pratiques des arts céramiques. A ce jour, force est de constater que rien n'a bougé, malgré de nombreuses tentatives dans l'élaboration de projets susceptibles d'accueillir l'IEAC.

Quelle que soit l'ampleur de ce problème de locaux, l'IEAC jouit d'une réelle notoriété pour son cursus de formation « Créateur en Arts Céramiques » : nous sommes une des rares écoles qui proposent un contenu pédagogique alliant compétences techniques et compétences artistiques.

A l'échéance de la prochaine convention, nous espérons pouvoir maintenir le soutien des Collectivités Territoriales, partenaires fidèles de l'IEAC. Nous sommes en particulier dans une dynamique positive avec la Ville de Guebwiller : son adjoint à la culture, Monsieur Thierry Mechler, a souligné l'importance que porte la Ville de Guebwiller à la présence de l'IEAC dans ses murs. Nous sommes devenus un élément déterminant d'une politique culturelle cohérente qui mise sur la valorisation des acquis, tant sur le plan de l'art céramique (avec le Musée Théodore Deck) que celui de la musique avec les Dominicains de Haute Alsace.

Pour permettre de mieux percevoir nos potentialités, on trouvera ici quelques idées relatives aux activités de formation et de diffusion de l'IEAC.

# **DOMAINE 1**

## **LA FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES PUBLICS AUX ARTS CERAMIQUES**

Nous avons mis en place un cursus de formation qui gagne d'année en année en qualité malgré nos récurrents problèmes d'espace de travail qui limitent les ambitions créatrices de nos stagiaires.

Nous constatons à chaque événement où nous sommes présents, en particulier lors des salons professionnels, que notre structure bénéficie d'une critique positive au vu des travaux réalisés par nos anciens élèves. L'équipe des formateurs, à savoir,

- Anne Bulliot, (plasticienne céramiste)
- Anne Marie Schoen (plasticienne céramiste)
- Thomas Perraudin (plasticien, directeur de l'Espace Malraux de Colmar)
- Jacques Dupuy (écrivain, théoricien de l'Art)
- Thiébaud Dietrich (céramiste, directeur de l'IEAC)

assurent régulièrement le suivi des stagiaires afin qu'ils puissent répondre dans les meilleures conditions à leurs sollicitations.

### **Certification du cursus de formation « Créateur en Arts Céramiques »**

Nous avons reconsidéré le dossier concernant la certification de notre diplôme « Créateur en Arts Céramiques » : en effet, il s'avère absolument nécessaire de finaliser la demande de certification auprès du Répertoire National de Certification Professionnelle, afin de pouvoir bénéficier des aides de prise en charge, via les organismes de financement de la formation professionnelle. Parallèlement, nous avons poursuivi nos contacts avec la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), avec comme objectif un adossement du Certificat de compétences « Créateur en Arts Céramiques » à la HEAR. A ce jour, une convention de collaboration et d'échange a été rédigée et sera présentée au CA de la HEAR ce mercredi 17/12/2014.

### **Partenariat pédagogique avec des écoles internationales**

Le partenariat pédagogique avec d'autres écoles est une des composantes de nos actions pédagogiques. Nous souhaitons développer ces échanges avec d'autres pays.

Nous avons fait l'expérience des échanges avec la Pologne (de 2004 à 2009).

Cette expérience nous a permis de démarrer en 2010 de nouveaux échanges, avec une coopération culturelle en partenariat avec le Québec. Nous allons poursuivre cette coopération pour les prochaines années entre la Maison des Métiers d'Arts de Québec et l'IEAC de Guebwiller.

L'organisation et les modalités de ces séjours sont discutées avec les services de la Région Alsace et leurs homologues québécois avec qui nous entretenons de très bonnes relations de travail.

En continuité avec ces actions, nous allons proposer des projets de résidences en partenariat avec des écoles en Belgique en relation avec notre programmation d'exposition de céramistes belges.

### **Sensibilisation des publics aux arts plastiques**

Notre rôle de structure fédératrice d'actions culturelles en milieu scolaire doit rester une des composantes de nos activités de sensibilisation des publics, et plus particulièrement des publics scolaires. Nous constatons néanmoins que les dispositifs existants sont de plus en plus réduits, aussi bien dans le temps que dans les moyens financiers accordés.

Les projets seront examinés selon le processus habituel en accord avec les conseillers en arts visuels et les directeurs (-trices) des écoles.

Pour élargir notre démarche, voici ce que nous envisageons dans un proche avenir :

- 1) Mettre en place un système d'accès aux ateliers par le biais d'un abonnement à la carte  
Exemples : une carte d'abonnement de 40 heures à utiliser pendant 6 mois selon des horaires définis en avance. Ce mode de fonctionnement pourrait permettre d'accueillir plus de monde sans monopoliser un formateur (reste à définir le tarif horaire).
- 2) Organiser une session sur 2 ou 3 mois afin d'expérimenter le médium céramique avant de s'engager davantage dans la pratique des arts céramiques dans une visée professionnelle.
- 3) Développer un partenariat avec le Lycée Kastler, qui souhaite mettre en place un enseignement avec une spécialisation pour les Arts Céramiques (projet porté par Madame Fanny Fougousse, professeur d'Arts Plastiques au Lycée Kastler).

- 4) Projet pour le printemps de l'écriture et la nuit des musées 2015 « De la Pierre à l'émail ».
- 5) Organiser un cycle de conférences portant sur l'histoire des hommes à travers les tessons céramiques.
- 6) Organiser un cycle de conférences sur la pratique céramique dans le domaine de l'art contemporain.
- 7) Relancer avec le soutien de l'Education Nationale le principe d'une mallette pédagogique relative aux pratiques de la céramique.

<p><b>DOMAINE 2</b></p> <p><b>LA DIFFUSION ET LA PROMOTION DE L'ART CERAMIQUE</b></p>
---

Le projet culturel et pédagogique de l'Institut Européen des Arts Céramiques de Guebwiller a vocation de s'inscrire dans une démarche plus globale, celle des projets culturels structurants avec les collectivités territoriales, pour le territoire et la Ville de Guebwiller en particulier.

Nous avons démontré notre capacité à organiser sur notre territoire et bien au-delà, une programmation cohérente et exigeante avec l'appui et le partenariat de nombreuses structures culturelles ou muséales de la région.

Nous souhaitons continuer cette démarche, en particulier par le biais d'expositions.

### **Projets d'expositions pour les 4 prochaines années**

#### Exposition monographique - 2015

En continuité avec nos actions de diffusion avec le Musée Théodore Deck, nous prévoyons pour l'été 2015 une exposition de Daphne Corregan, céramiste américaine vivant dans le sud de la France.

L'artiste se définit ainsi :

« Mon travail porte les traces de mes origines américaines, de ma vie en France, de mes nombreux voyages à travers des pays à la recherche d'architecture, d'art traditionnel et populaire, de motifs, couleurs, odeurs et pensées différents des nôtres. La présence de l'objet, sa référence à notre quotidien ou à une mémoire ancestrale est repérable et le dialogue entre les choses m'intéresse particulièrement. Les pièces sont réalisées à la plaque et au colombin selon la tension ou la mollesse recherchée, cuites en raku, enfumées ou engobées de blanc. Le dessin est présent dans tout mon travail. ». Daphne Corregan

Il est prévu l'organisation d'un workshop avec l'artiste dans la même période, workshop ouvert aux élèves de l'IEAC ainsi qu'à un public de professionnels. Nous avons établi une convention de partenariat avec l'Ecomusée de Ungersheim qui met à disposition des espaces de travail en extérieur afin de pouvoir organiser des stages de cuissons primitives ou toute autre action concernant la pratique de la céramique qui nécessite un environnement favorable dont dispose l'Ecomusée.

#### Expositions collectives

Dans le cadre du partenariat artistique avec le Musée de Sarreguemines, nous sommes invités pour la troisième édition de MADE IN IEAC ; cette action commune nous permet de promouvoir le travail de nos stagiaires. L'exposition est prévue en février 2015, selon les mêmes modalités d'organisation que les années précédentes, à savoir la prise en charge des frais d'édition (affiches, invitation, catalogue) et la prise en charge des autres frais (déplacements, hébergements). Manifestation prévue tous les 2 ans : 2017 et 2019.

2016 à 2018 (propositions en fonction des disponibilités

Exposition en duo (un artiste confirmé parraine un jeune céramiste)

Jean Girel « un maître d'Art, poète de l'émail » invite un jeune artiste à travailler en duo sur une thématique qu'ils auront définie ensemble.

Sur le principe établi avec le Musée Théodore Deck d'organiser régulièrement avec l'IEAC une exposition consacrée aux céramistes français les plus importants et en continuité avec la programmation des années passées, nous envisageons d'inviter l'artiste céramiste Jean Girel, qui fait partie des céramistes majeurs par leur approche de l'émail. Son intervention s'inscrit dans la logique qui avait été établie au début des relations de l'IEAC avec la Ville de Guebwiller de programmer une exposition sur le thème de l'émail tous les deux ans. Présent dans de nombreuses collections privées et publiques en France et à l'étranger, Jean Girel est un incontournable de l'émail et, de ce fait, incontournable pour poursuivre dans la cohérence notre projet artistique.

Carte blanche est donnée aux deux artistes d'occuper les espaces du Musée Deck selon leurs propositions : le principe de cette exposition consiste à créer les conditions d'un parrainage entre un jeune céramiste et un artiste confirmé, les modalités d'organisation étant définies au préalable.

Jean Girel assure régulièrement des conférences sur l'histoire des pratiques artistiques de la céramique. Il est à l'origine de plusieurs publications à la fois poétiques et très techniques.

Nous allons proposer à l'artiste de bien vouloir assurer une, voire deux conférences au sein du Musée.

Nous prévoyons également de présenter des vidéos sur le sujet de l'émail.

### Exposition thématique « Le corps »

De l'abstraction à la figuration, on ressent aujourd'hui à travers les pratiques artistiques un retour à la figuration humaine sous toutes les formes de médium, mais particulièrement dans les pratiques artistiques de la céramique.

Afin de donner à cet événement une dynamique exceptionnelle, il sera souhaitable d'y associer plusieurs lieux d'expositions sur Guebwiller et environs.

Cette action à caractère événementiel pourrait devenir la référence incontournable de la sculpture figurative en France voire au delà de nos frontières, car il n'existe pas de projet d'événementiel autour de la création contemporaine sur le thème de la figuration.

Cette proposition d'exposition sera l'occasion de montrer un panel représentatif d'œuvres contemporaines.

Exemple :

- la figuration à travers les décors de Jérôme Galvin ou Nathalie Montarou
- la figuration animalière de De Villers Raffael ou Fekete Lazlo
- les Manga de Safia Hijos
- la figuration humaine de Gundi Dintz, Fanny Ferré

Nous entretenons de bonnes relations avec *le Cinéma Florival* qui pourrait assurer la projection de films traitant du sujet, par exemple : le film de Paso Doble avec Barcello et Nadj ou les films performances de Valerie Delarue ou Alexandra Engelfriet.

Il existe un fond documentaire, propriété des Ateliers d'Art de France, qui met à disposition pour les professionnels plus de 600 films relatifs aux pratiques des métiers d'arts. Nous chercherons à mettre en place un partenariat avec les AAF pour créer des outils pédagogiques en fonction des publics.

### Expositions à vocation internationale

#### La Belgique

L'IEAC se doit d'ouvrir à l'international la programmation d'une exposition collective représentative d'un pays faisant partie de l'Europe. Nous envisageons d'inviter des céramistes belges ; la sélection sera faite par une commission artistique qui déterminera collégalement les modalités de sélection.

Depuis des années nous sommes en contact avec Anne Leclerc du Word Craft Council de Mons, ce qui nous permettra de planifier un événement en relation avec ce pays.

Lors du dernier salon Résonance[s] à Strasbourg, nous avons repris contact avec Madame Anne Leclerc afin de jeter les bases d'une future exposition au sein du Musée Théodore Deck.

Il sera nécessaire de prévoir des interventions du type Workshop afin d'enrichir les actions pédagogiques du cursus de formation.

## Autres pays sollicités (en fonction des disponibilités)

### Le Danemark

Le Danemark a beau être un petit pays par la taille, il bénéficie d'une longue et solide tradition et réputation dans le domaine de la poterie. L'activité industrielle dans le domaine des céramiques est également très importante.

Il serait aussi envisageable de travailler en partenariat avec la Galerie Maria Lund, rue de Turenne à Paris, qui présente de nombreux artistes danois.

Quelques artistes de renom susceptibles de participer à cette exposition :

Nina Hole, Bente Skjottgaard, Alev Sysbie, Louise Birch, Marianne Nielson, Christina Schou Christensen, Turi heisselberg Pederson, Pernille Pontoppidan, Pedersen, Esben Klemann, Gitte Jungersen, Michael Geertsen, Rhiannon Ewing James, Vibeke Tytter.

Nous avons par le passé organisé un gros événement intitulé « Continent Céramic », l'objectif étant de créer sur tout le territoire du bassin de vie de la région de Guebwiller une dynamique collective autour de la création céramique contemporaine.

### Diverses actions

- Nous souhaitons proposer aux étudiants de l'HEAR de présenter leurs travaux de diplôme au sein du Musée Théodore Deck, grâce à la convention de partenariat pédagogique que nous allons finaliser dans les prochains mois. Des étudiants venant d'autres écoles d'art pourront également participer à des expositions organisées par l'IEAC.

Afin de donner à cet événement une dynamique stimulante, nous pensons organiser la remise d'un prix Théodore Deck mettant en jeu la qualité des œuvres présentées et la pertinence d'une démarche artistique prometteuse. Nous détaillerons les modalités pratiques de ce prix dans les mois qui viennent. Ce prix permettra d'octroyer au lauréat une résidence au sein de l'IEAC.

- La galerie de la pièce unique a fait ses preuves : organisée durant les fêtes de fin d'année, elle s'inscrit dans l'événement du Noël Bleu et propose des objets originaux à des prix plus accessibles. Après avoir proposé de présenter des bols, des boîtes, des assiettes, nous avons décidé de poursuivre le concept selon le même principe en partenariat avec le Musée Théodore Deck.

Nous sommes plus que jamais convaincus de la nécessité d'ouvrir une galerie permanente afin de compléter l'offre culturelle en partenariat avec le Musée Théodore Deck.

La présence d'un espace permanent ne peut que contribuer à enrichir le vocabulaire plastique de nos stagiaires. L'aspect économique de cette galerie ne doit pas être négligé.

## **DOMAINE 3**

### **LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'OUVERTURE INTERNATIONALE**

Quel avenir pour notre structure qui ne dispose pas des moyens nécessaires à son développement et à son essor. En réalité, nous avons l'impression de ne pas convaincre suffisamment nos élus du bien fondé de notre engagement et du travail effectué autour de l'enseignement et de la promotion des Arts Céramiques en France.

Il serait dommage que notre expertise et notre expérience ne puissent contribuer au développement du territoire et donner en cohérence avec le Musée une image positive de la ville de Guebwiller.

#### Actions à mener sur le plan local :

- Faire vivre la céramique dans la ville (projets d'artistes pour l'espace urbain) à réaliser au sein de l'IEAC.
- Se rapprocher des habitants lors de manifestations inédites (concours de vitrines, élaboration de documents accessibles aux grands publics portant sur divers aspects des arts céramiques).
- Programmer des expositions de qualité au sein du Musée Théodore Deck (voir programmation).
- Poursuivre notre partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace dans une programmation qui fait place également à nos actions en cohérence avec la politique culturelle soutenue par la Ville et nos partenaires publics.

- Engager l'IEAC dans des actions artistiques en lien avec le territoire (Fête de l'Eau de Wattwiller, Sous la Ligne Bleue à Etueffont).
- Ouvrir nos ateliers dans le cadre des animations d'été de la Ville de Guebwiller.
- Travailler avec l'Education Nationale sur divers projets de pratiques artistiques spécifiquement céramiques (projet en annexe).

#### Sur le plan régional

- Continuer à associer les Chambres de Métiers de Mulhouse et Colmar à nos contenus de formation sur le plan des stages de créateur d'entreprise.
- Maintenir des actions de résidences d'artistes malgré les espaces limités dont nous disposons.
- Répondre aux propositions de partenariats pour l'organisation d'événements céramiques (Espace d'art contemporains A. Malraux à Colmar, Musée de Sarreguemines, galeries spécialisées comme la Galerie Empreintes (Le Mas 63970 Aydat)).
- Participer au Salon de la Décoration à Colmar.
- Poursuivre et intensifier notre partenariat avec l'Ecomusée d'Alsace (lieu d'exposition ou lieu de résidences).

#### Sur le plan national et international

- Poursuivre la coopération avec la Maison des Métiers d'Art de Québec pour la poursuite d'échanges d'artistes issus des cursus de nos écoles respectives et mise en place en 2010.
- Asseoir l'IEAC dans sa réputation de structure ouverte sur la création contemporaine en multipliant ses actions en direction des Ecoles d'Art en région et à l'international.
- Anticiper la programmation de futurs événements au niveau international.
- Inscrire dans la durée nos conventions avec divers partenaires professionnels qui soutiennent nos actions (Ateliers d'Art de France, Collectif National des Céramistes pour participer au jury, partenaires privés) et participer au « Réseau » des structures d'Art contemporain.
- Développer de nouveaux cursus en fonction des espaces disponibles.
- Soutenir la jeune création par la mise en place d'actions spécifiques (expositions, rencontres, centre de ressources).

## CONCLUSION

Nous sommes arrivés à maintenir l'activité de l'IEAC sur l'ensemble des domaines abordés en respectant la programmation établie dans le projet culturel et pédagogique validé par l'ensemble des partenaires signataires de la convention de financement.

Notre nouveau projet culturel concernant les 4 prochaines années est nécessairement inspiré par nos diverses actions menées à ce jour. Nous avons bien compris l'importance que les collectivités territoriales attachent à la validation de nos enseignements, elle conditionne le maintien des aides attribuées à notre structure de formation.

Nous avons fait le nécessaire pour répondre à ce récurrent problème de validation en établissant le dossier du RNCP actuellement en phase de traitement.

Ce programme est certes un projet dont la réalisation sera soumise aux moyens humains et financiers dont nous pourrions bénéficier sur cette période.

Il nous incitera et motivera à rechercher des partenaires privés pour sa mise en œuvre.

Le Directeur de l'Institut Européen des Arts Céramiques

Thiébaut DIETRICH

# PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2015

## 1) Formation et sensibilisation des publics aux arts céramiques

### Formation Professionnelle « Créateur en Arts Céramiques »

Poursuite de nos actions dans le domaine de la formation professionnelle « Créateur en Arts Céramiques ». 7 personnes ont été sélectionnées, à savoir :

Mme Odile PRADIER (42 Unieux)  
Mme Nathalie WETZEL (68 Fessenheim)  
Mme Claude JAGLINE (93 Saint-Ouen)  
Melle Joséphine VIOT (53 Bierné)  
Melle Tatiana BLIN (67 Strasbourg)  
Mr Vincent de BELLEFROID (75 Paris)  
Melle Camille TREHOUT (75 Paris)

### Programme des stages événements

<b>L'EMPREINT ET L'ENGOBE</b> Intervenant : Laurent Petit	<b>du 2 au 5 mars 2015</b>
<b>TERRITOIRE DE L'INTIME</b> Intervenante : Camille Schpillberg	<b>du 23 au 26 mars 2015</b>
<b>MAITRISE DES ÉMAUX DE GRÈS</b> Intervenant : Yvon le Douget	<b>du 20 au 24 avril 2015</b>
<b>ÉQUILIBRE – DÉSÉQUILIBRE</b> Intervenantes : Anne Bulliot et Anne-Marie Schoen	<b>du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2015</b>
<b>CUISSONS PRIMITIVES ET EXPÉRIMENTALES</b> Intervenant : Thierry Landault	<b>du 8 au 10 juin 2015</b>
<b>TERRE PAPIER</b> Intervenante : Karin Stegmaier	<b>du 22 au 26 juin 2015</b>
<b>« VESSEL »</b> Intervenante : Daphne Corregan	<b>du 10 au 13 août 2015</b>

## Actions de sensibilisation aux pratiques de la céramique

### COURS DU SOIR

#### **DE LA TERRE À L'OBJET**

Intervenant : Michel Hoch

1<sup>ère</sup> session : à partir des 10 et 11 mars 2015

2<sup>ème</sup> session : à partir des 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2015

#### **TOURNAGE - Tous Niveaux**

Intervenant : Gilles Acker

à partir du 12 mars 2015

#### **ÉMAILLAGE - Initiation**

Intervenant : Pierre Hauwelle

à partir du 9 mars 2015

#### **ÉMAILLAGE – Perfectionnement**

Intervenant : Pierre Hauwelle

à partir du 7 septembre 2015

### STAGES WEEK-END

#### **BAS RELIEF**

Intervenant : Michel Hoch

les 18 et 25 avril 2015

#### **RAKU – Tous niveaux**

Intervenant : Pierre Hauwelle

1<sup>ère</sup> session : les 13 et 20 juin 2015

2<sup>ème</sup> session : les 5 et 12 septembre 2015

#### **Sceaux, Tampons, Molettes et Cie**

Intervenant : Michel Hoch

les 10 et 11 octobre 2015

### AUTRE STAGE

#### **CRÉATION DE MOULES EN PLÂTRE**

Intervenant : Thiébaud Dietrich

du 7 au 10 avril 2015

### STAGES D'ÉTÉ

#### **TOURNAGE - INITIATION**

Intervenant : Michel Hoch

du 29 juin au 2 juillet 2015

#### **RAKU – TOUS NIVEAUX**

Intervenant : Pierre Hauwelle

les 6, 7, 9, 10 juillet 2015

#### **TOURNAGE – TOUS NIVEAUX**

Intervenant : Gilles Acker

les 13, 15, 16, 17 juillet 2015

**ÉMAILLAGE - PERFECTIONNEMENT**

Intervenant : Pierre Hauwelle

les 20, 21, 23, 24 juillet 2015

**JARRE À LA CORDE**

Intervenant : André Siegel

du 27 au 29 juillet 2015

**Actions en direction des écoles**

Avec le Lycée Kastler de Guebwiller et en partenariat avec le Cinéma Le Florival de Guebwiller.

**Partenariat pédagogique avec la MMAQ**

Échange avec la Maison des Métiers d'Art de Québec (Canada)

- Accueil d'une artiste québécoise, Anne-Marie Vignault, en mars et avril 2015.
- Une élève de la promotion 2014 effectuera une résidence en septembre/octobre 2015 (sélection début 2015).

**2) Diffusion et promotion de l'art céramique****Expositions**

**Exposition « Made in IEAC – Acte 3 »** en partenariat avec les Musées de Sarreguemines

Exposition au Moulin de la Blies à Sarreguemines

**De 6 février au 3 mai 2015**

**Exposition « Conversations » de Daphne Corregan**

Exposition au Musée Théodore Deck

**De juin au août 2015**

**Exposition de fin de formation des élèves de la promotion 2015**

Exposition aux Dominicains de Haute-Alsace

**Du 5 au 9 décembre 2015**

**Exposition sur le thème de l'objet dans le cadre de Noël Bleu en partenariat avec la Ville de Guebwiller**

Exposition au Musée Théodore Deck

**Décembre 2015 – Janvier 2016**

## **Évènements - Salons**

Possibilités de participation (modalités à définir dans les prochaines semaines) :

- « Terralha » avec l'Office Culturel de Saint Quentin la Poterie – 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2015
- « Céramique 14 » avec l'Association A Tout Atout à Paris – début octobre 2015
- Salon « Résonances » avec la Fremaa à Strasbourg – novembre 2015

## **3) Développement culturel du territoire et ouverture internationale**

Pays d'art et d'histoire : « A vos créations » atelier de céramique le 17 janvier 2015, en partenariat avec la communauté de communes de la région de Guebwiller.

## **Diverses actions**

- Déplacement aux journées professionnelles de Bandol du 4 au 11 avril 2015.
- Participation des élèves de l'IEAC à la Fête de l'Eau de Wattwiller sur le thème "l'Eau à la bouche".

\*\*\*

**Institut Européen des Arts Céramiques - GUEBWILLER**  
**RECETTES PREVISIONNELLES**  
**CONVENTION ANNUELLE**

**REGION ALSACE/ DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN/ COMMUNAUTE DES COMMUNES REGION DE GUEBWILLER/ VILLE DE GUEBWILLER**

<b>2015</b>											
<b>RECETTES FINANCIERES PAR PARTENAIRE</b>											
AXE	CR	CR QUEBEC	CG	COMCOM	VILLE		AUTRES PART PUBLICS	RESS. PROPRES	PART. PRIVES	TOTAL RECETTES	%
	FIN	FIN	FIN	FIN	FIN	EN	FIN		FIN		
<b>1 - FORMATION ET SENSIBILISATION AUX ARTS CERAMIQUES</b>											
FORMATION LONGUE	11500					12000	8000	70000	900	102400	42%
ACTIONS PEDAGOGIQUES			23000		4000			24000		51000	21%
<b>TOTAL 1</b>	<b>11500</b>	<b>0</b>	<b>23000</b>	<b>0</b>	<b>4000</b>	<b>12000</b>	<b>8000</b>	<b>94000</b>	<b>900</b>	<b>153400</b>	<b>63%</b>
<b>2 - DIFFUSION DE L'ART CERAMIQUE</b>											
EXPOSITIONS DIVERSES et ACTIONS PONCTUELLES	11500		9000	3500	4000	2000		3500		33500	14%
DIFFUSION - COMMUNICATION	3000		3500					4500		11000	5%
<b>TOTAL 2</b>	<b>14500</b>	<b>0</b>	<b>12500</b>	<b>3500</b>	<b>4000</b>	<b>2000</b>	<b>0</b>	<b>8000</b>	<b>0</b>	<b>44500</b>	<b>18%</b>
<b>3 - DEVELOPPEMENT CULTUREL</b>											
CONTACTS, RESIDENCES, SALONS, FOIRES, ACTIONS PREPARATOIRES, PARTENARIATS	14000	4500	9500	16500				1000		45500	19%
<b>TOTAL 3</b>	<b>14000</b>	<b>4500</b>	<b>9500</b>	<b>16500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>45500</b>	<b>19%</b>
<b>total A = Total 1+2+3+4</b>	<b>40000</b>	<b>4500</b>	<b>45000</b>	<b>20000</b>	<b>8000</b>	<b>14000</b>	<b>8000</b>	<b>103000</b>	<b>900</b>	<b>243400</b>	<b>100%</b>
										243400	
<b>%</b>	<b>16%</b>	<b>2%</b>	<b>18%</b>	<b>8%</b>	<b>3%</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>42%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	
<b>5 - RENOUELEMENT EQUIPEMENTS ET INVESTISSEMENTS</b>											
matériel pour formation : tours, labo, four etc...	2500							1500	1500	5500	
<b>TOTAL 5</b>	<b>2500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>	<b>5500</b>	
<b>TOTAL B = TOTAL A+5</b>	<b>42500</b>	<b>4500</b>	<b>45000</b>	<b>20000</b>	<b>8000</b>	<b>14000</b>	<b>8000</b>	<b>104500</b>	<b>2400</b>	<b>248900</b>	

Conseil Général



**Haut-Rhin**

**CONVENTION ENTRE  
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA FÉDÉRATION HIÉRO MULHOUSE :  
SOUTIEN AUX ACTIVITES 2015 DU NOUMATROUFF,  
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites de minimis,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU les orientations du Conseil Général pour le développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG 2015-2-7-3 du 19 février 2015 portant sur le Budget Départemental en faveur du Développement Culturel,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU les statuts la Fédération Hiéro Mulhouse en date du 14 septembre 1992,
- VU la demande de La Fédération Hiéro Mulhouse en date du 5 février 2015,

Considérant la politique départementale de soutien aux Opérateurs Culturels et Lieux de Diffusion,

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2015, **ci-après dénommé le Département, sis 100 avenue d'Alsace BP 20 351 Colmar Cedex,**

et

**La Fédération Hiéro Mulhouse, ci-après dénommée Fédération Hiéro Mulhouse, le Noumatrouff ou l'association,** représentée par le Président du Conseil Général, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 Septembre 2014, sise 57 Rue de la Mertzau, 68100 Mulhouse

N° SIRET : 390 793 297 00016 – Code APE : 9002 Z

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions d'attribution et de versement, en faveur de la Fédération Hiéro Mulhouse, d'une subvention de fonctionnement destinée à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Noumatrouff en 2015 (annexe 1).

La subvention accordée dans le cadre de la présente convention devra uniquement être employée par la Fédération Hiéro Mulhouse pour réaliser les actions mises en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité;

L'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

La présente convention se substitue à toute convention en cours ayant le même objet entre le Département et la Fédération Hiéro Mulhouse.

### **ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Après examen du budget prévisionnel 2015 (annexe 2) portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Noumatrouff, une subvention prévisionnelle maximale de 40 000 € est accordée par le Département à la Fédération Hiéro Mulhouse.

Conformément aux annexes 1 (projet artistique et culturel) et 2 (budget prévisionnel) de la présente convention, l'aide départementale est répartie comme suit :

- ↳ Centre Ressources Musiques actuelles : 25 000 €
- ↳ Actions de sensibilisation aux musiques actuelles notamment celles en direction des publics relevant de la compétence du Département : 5 000 €
- ↳ Accès à la scène des groupes régionaux (1<sup>ère</sup> partie de concerts, projet Locomotiv ....) : 10 000 €

Cette subvention correspond à 4.59 % du budget prévisionnel 2015 du Noumatrouff.

A cet égard, si le montant des dépenses réelles attestées par la Fédération Hiéro Mulhouse pour les actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant, pour chaque activité soutenue, dans le budget prévisionnel transmis par l'association, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à la Fédération Hiéro Mulhouse par courrier du Président du Conseil Général.

La Fédération Hiéro Mulhouse devra alors se conformer à la demande de remboursement du trop perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par la Fédération Hiéro Mulhouse est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DE LA SUBVENTION :**

Conformément au règlement financier du Département du Haut-Rhin, la participation financière au titre de l'exercice 2015, fera l'objet d'un versement selon les modalités suivantes :

- ↳ un acompte de 50 %, à la signature de la convention, sur la base d'une lettre de demande, accompagnée du budget de fonctionnement en équilibre ;
- ↳ le versement du solde de 50 % au cours du second semestre, sur la base d'une lettre de demande et au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'association.

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Titulaire
Crédit Mutuel Enseignant 68 MULHOUSE	10 278	03900	00066191845	11	Fédération Hiéro

Ils feront l'objet de prélèvement sur le budget départemental, programme D822, chapitre 65, fonction 311, nature 6574, code programme 2358, service 371 du budget départemental.

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

### **ARTICLE 5. – ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION HIERO MULHOUSE**

La Fédération Hiéro Mulhouse s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 1, notamment par la recherche de partenaires financiers ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou modifications des conditions d'exécution de la présente convention ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées avec la mention « avec le soutien du Département du Haut-Rhin » ; le Département fournira un visuel à insérer sur les documents de communication du Noumatrouff ;
- fournir au Département, avant le 30 juin 2016 :
  - . le bilan et le compte de résultat de l'année 2015 certifié par le trésorier de l'association ;
  - . un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- associer le Département aux manifestations, spectacles ou événements relevant de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'Association s'engage, à cet égard, à les faciliter.

## **ARTICLE 6- SANCTIONS**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par La Fédération Hiéro Mulhouse, sans l'accord écrit du Département, ce dernier pourra remettre en cause le montant de la subvention, suspendre son versement, voire exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer La Fédération Hiéro Mulhouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que La Fédération Hiéro Mulhouse n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions *des articles 1 et 2* de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'Association, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'association de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées précédemment pour les sanctions (examen des justificatifs présentés par l'association, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La Fédération Hiéro Mulhouse met en œuvre les actions visées à l'article 1 sous sa seule responsabilité. En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces actions, pour lesquelles il appartient à La Fédération Hiéro Mulhouse de souscrire les assurances adéquates.

## **ARTICLE 10 - CESSIION DE CREANCES**

Le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'association de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles relatifs aux sanctions et à la résiliation.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

#### **ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

#### **ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS**

La présente convention comprend 12 articles et 1 annexe. Elle est établie en deux exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire,

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour La Fédération Hiéro Mulhouse  
Le Président,

Pour le Département du Haut-Rhin,  
Le Président du Conseil Général,

ANNEXE I



**PROJET NOUMATROUFF  
2015**

## **Préambule**

2010... 2014, 5 années, une tranche de vie d'une équipe pleinement tournée vers sa mission, faire vivre le Noumatrouff à Mulhouse. Des facettes diverses qui assemblées, donnent ce cachet caractéristique à l'une des plus anciennes Scène de Musiques Actuelles de France.

Depuis 1992, le projet des femmes et des hommes qui participent à l'histoire de ce lieu est caractérisé par une vie associative riche et renouvelée, un projet culturel et artistique, la diffusion des musiques actuelles, le développement et l'accompagnement des pratiques et la volonté d'être un pôle de ressources pour le plus grand nombre.

Alors que l'une des grandes préoccupations de notre société est l'emploi, nous avons également notre part de réponse à apporter dans la réflexion autour de l'avenir d'un équipement comme le Noumatrouff. Avec un marché de l'emploi en récession et une crise importante dans le monde de la musique, des nouvelles pratiques, notamment numériques, ont des réponses encourageantes et innovantes.

Le musicien, une fois de plus, traverse le temps avec une capacité de métamorphose et d'adaptation, se réinventant tout en gardant son rôle d'artiste dans la société du XXI siècle. C'est aussi au travers de son rôle économique que nous avons souhaité penser les prochaines années de la scène de musiques actuelles qui doit prendre sa part dans la nécessaire quête d'innovation d'une telle structure.

Le spectacle vivant, et notre secteur en particulier, s'est traduit par un accroissement du secteur professionnel, une forte augmentation de la pratique artistique amateur, et par un positionnement intermédiaire entre le service public et le secteur marchand. C'est en considérant l'ensemble de ces données et n'oubliant jamais de placer l'Art au centre de notre action que nous avons travaillé durant ces cinq années écoulées et que nous continuerons à contribuer au maintien et au développement de la création et des pratiques artistiques au plus près de notre territoire.

### **1. Présentation**

Le Noumatrouff, friche industrielle réhabilitée et implantée dans un quartier classé en ZUS, est issu d'une dynamique associative locale en 1992. Ce lieu de diffusion et de pratique dédié au vaste champ artistique des musiques actuelles, bénéficie du programme Scène de Musiques Actuelles (SMAC). Il dispose d'un espace de répétition comprenant 5 studios, d'un espace d'information (petites annonces, presse spécialisée, ouvrages et CD, multimédia...), de deux salles de concert (le café-musique d'une capacité de 300 places avec une scène et un bar et la grande salle de spectacle de 600 places avec une scène démontable). Le projet intègre également un centre de ressources et d'information ainsi qu'une école de musique. Le projet artistique et culturel 2015 du Noumatrouff est articulé autour de trois axes :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées au travers d'un projet artistique de diffusion fort et identifié entre défrichage, nouvelles tendances musicales, et têtes d'affiche nationales ou internationales parcourant le prisme des esthétiques ou familles musicales émergentes (pop, rock, hip hop, soul, électro, reggae, musiques extrêmes), et ce, dans un souci de diversité musicale.
- développer une logique d'accompagnement des pratiques musicales autour de l'acte de création qui comporte les dimensions d'éducation artistique, de formation, de répétition et de diffusion.
- contribuer régionalement et nationalement à la structuration et au développement du secteur des musiques actuelles amplifiées en développant l'axe information-ressources.

La structure a ainsi consolidé sa position dans le paysage régional notamment en développant un axe fort et identifié de programmation mais également grâce ses actions de développement de la scène locale.

La proximité de la Suisse et de l'Allemagne favorise à la fois la circulation des publics et la mise en place de projet Transfrontaliers : - Projet ICEBERG – Festival GénériQ.

## **2. Centre de ressource / Accompagnement des pratiques**

Nous souhaitons favoriser la pratique artistique dans les meilleures conditions tout en permettant la professionnalisation de certains projets. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer une partie du travail engagé et mettre en place de nouvelles actions :

- Continuer de favoriser la pratique musicale par la mise à disposition de locaux de répétition adaptés.
- Prolongement du projet expérimental d'accompagnement des groupes « ICEBERG » en partenariat avec les clubs Suisses et Français de la grande région Est ainsi que les Eurockéennes.
- Développement de l'école de musique en lien avec le Conservatoire.
- Mise en place d'un partenariat proposant une action de longue durée avec des collèges de l'agglomération : Collège ST EXUPERY en 2015 pour des rencontres, ateliers de création, préparation d'un spectacle...
- Création d'un tremplin musical départemental en direction des lycéens.
- Utilisation de la E-Malette comme outil d'information et de suivi pour les porteurs de projets.
- Renouvellement d'un programme annuel de stages, master-class, cessions d'info...
- Suivi du travail autour des Inouis de Bourges en tant que correspondant régional et suscitant une participation active des Centres de Ressources Musiques Actuelles régionaux.
- Augmentation de l'accompagnement des groupes régionaux en voie de professionnalisation.

### 3. Note sur le processus d'accompagnement

Si l'état de santé de la création artistique d'un territoire se mesure à la dynamique des groupes émergents, alors le département du Haut-Rhin est en pleine forme créatrice. En effet, depuis quelques années de nombreux groupes ou artistes accompagnés par le Noumatrouff sont mis en lumière. Le Noumatrouff propose un processus de repérage à différents étages au niveau horizontal et vertical. Le repérage est basé sur la proposition artistique et la dynamique des groupes en corrélation avec le projet musical de la salle. Chaque projet fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une discussion croisée entre plusieurs acteurs professionnels du secteur musical. Une convention établissant des objectifs est proposée pour faciliter le suivi et l'évaluation.

#### Objectifs et missions : "Repérer, structurer, accompagner, coordonner"

Le Noumatrouff a développé au fil des années un travail de fond en terme de développement et d'accompagnement des pratiques via différents dispositifs :

- En tant que créateur et porteur de projet : Noumalab, Scènes Ouvertes, tremplin tri-national TRIBUNE, tremplin Cité Jeune, répétitions accompagnées, filages et résidences, offre de stages et de formations, Release Party, LoCoMoTiV...
- En tant que relai et organisateur régional avec une visée de structuration du territoire : Dispositif Iceberg, Antenne des Inouis du Printemps de Bourges...
- En tant que relai national : Réseau Fédélima, Francofolies, IRMA....

Le sens de la démarche est de susciter et d'inviter à la création en favorisant les rencontres et les échanges avec le plus grand nombre d'acteurs du secteur musical. En tant que lieu structurant, le Noumatrouff vise la circulation des savoirs, des artistes et des projets.

Trois niveaux sont proposés et selon plusieurs axes (artistique, administratif, mise en réseaux, technique).

Dans un souci d'efficacité et d'aboutissement des projets, le Noumatrouff a réduit le nombre de groupes accompagnés au niveau 3 pour réaliser un meilleur travail qualitatif en fonction des besoins réels de chaque projet/groupe/artiste.

#### ***Niveau 1 - Vers l'apprentissage des enjeux et des pratiques***

- Accès aux répétitions : Locaux et/ou scène du Noumatrouff,
- Accès à une première scène au Noumatrouff : Locomotiv / tremplins cité jeune...
- Proposition de formation (technique vocal, travail sur la composition, arrangement, booking, sacem...)
- Rencontre / Débat autour des problématiques des musiques actuelles (subventions, aide aux projets, promotion, réseaux sociaux, entourage professionnel, présentation globale des métiers des musiques actuelles, accès aux médias...)
- Axe technique (aide à la réalisation de fiche technique son et lumière, de bio, de site internet...)
- Ex: Lymb / Moodsensor / Allan Ros Trio / Facing Stanley etc...
- 

#### ***Niveau 2 - En voie de structuration***

- Diagnostic (Quelle démarche ? Quelle motivation ? Quelle ambition ? Quelle vision ? Quel positionnement ?), analyse et structuration des besoins

#### **4. Diffusion**

- Continuer le travail de diffusion au travers d'un cycle concert visant à montrer les nouvelles tendances et des projets émergents : 40 concerts minimum/an.
- Le festival GénériQ basé sur de multiples partenariats avec à la fois les salles de l'axe Rhin Rhône mais également de l'agglomération avec une série de concerts hors les murs : Filature, bibliothèque ou médiathèque, CRAC d'Alsace, Temple Saint Etienne, dans les bars, appartements, salon de coiffure, lieux insolites...
- Le festival Bêtes de Scène qui a pris le virage d'une nouvelle identité artistique axée sur les nouvelles tendances et la découverte, la prise de risque.
- L'histoire du Noumatrouff s'est construite sur la base d'un partenariat entre associations qui s'étaient fédérées pour obtenir un lieu. C'est donc tout naturellement que le Noumatrouff accueille et accompagne chaque année de nombreuses associations pour l'organisation de concerts : environ 20/an.
- Continuer la diffusion des groupes régionaux : Projet Locomotiv (une soirée par trimestre), les premières parties, projet d'échange avec d'autres salles en France.

#### **5. Développement de partenariats**

- Les partenariats associatifs se multiplient et bénéficient d'un socle de fonctionnement aussi solide que stable : effort de soutien pour plusieurs d'entre elles avec l'objectif de créer un « cluster musiques actuelles » autour d'un réseau déjà constitué d'une dizaine de structures.
- Le Noumatrouff travaille aussi étroitement avec ses partenaires institutionnels. Comme la Ville de Mulhouse pour proposer des passerelles avec l'animation culturelle (Fête de la Musique, Jeudis du Parc, Scènes de rue) ou le service jeunesse avec Cité Jeune avec un grand concert et des tremplins.
- Le festival Caméléon est également le fruit d'un travail en collaboration avec les services culturels de la ville de Kingersheim.

#### **6. Inscription dans les réseaux régionaux et nationaux**

- Poursuite du travail de mise en réseau des Centres de Ressources Musiques Actuelles régionaux.
- Le Noumatrouff est Antenne Alsace du Printemps de Bourges, membre de la FEDELIMA et membre du Syndicat des Musiques Actuelles.

#### **7 . Recherche de partenariats privés**

- Depuis 3 ans, un effort fait dans la recherche de partenaires privés a porté ses fruits avec notamment le Crédit Mutuel et son opération « Le Crédit Mutuel donne le La ». D'autres partenaires comme la SNCF, CITIZ, France BOISSONS, KEDI... nous accordent leur confiance. Cette recherche est quotidienne et nous mettons en place des stratégies pour développer cet axe autour d'opérations spécifiques : le cluster regroupant un collectif d'entreprises et d'associations – le tremplin des lycées avec des organismes de formation ...

## **8. L'équipe**

L'équipe de la structure est constituée de 8 permanents, aux postes de :

- Direction et action culturelle
- Programmation et communication
- Administration et production
- Régie générale
- Responsable centre de ressource et locaux de répétition
- Responsable bar et restauration
- Secrétariat et accueil
- Assistant communication

L'équipe technique permanente est complétée par des vacataires techniciens du spectacle. La billetterie, le vestiaire, le service au bar, la restauration pour les artistes sont coordonnés par les salariés permanents et complétés par une équipe de bénévoles.

## **9. Investissement**

L'évolution technique nous impose de mettre à disposition de nouveaux matériel de son et d'éclairage. Cet investissement déjà soutenu par l'Etat et la Ville devra être consolidé par une nouvelle aide ponctuelle mais également par une dotation annuelle à déterminer.

**SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE - LE NOUMATROUFF  
BUDGET 2015 HORS TAXES EN EUROS**

<b>PRODUITS</b>	<b>2 015</b>
<b>Rémunération des services</b>	<b>325 100</b>
Vente de billetterie	141 000
Vente bar	88 000
Participation ateliers / stages / formation	24 000
Location de locaux	20 000
Prestation de service	40 000
Cotisations	10 000
Autres ventes	2 100
<b>Subventions d'exploitation (HT)</b>	<b>447 300</b>
DRAC (SMAC)	150 000
Conseil Régional	40 000
Conseil Général Haut Rhin	40 000
Conseil Général Bas Rhin	
Ville de Mulhouse	250 000
ARS	
FEDER	17 000
Reprise de TVA	-49 700
<b>Aides diverses</b>	<b>78 000</b>
Aides Emploi - Cnasea	18 000
Aides Emploi - Conseil Régional Alsace	
Sacem, CNV et autres organismes	25 000
Financement aux projets	
Partenariats privés	35 000
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>21 000</b>
QP Subv investissement	20 000
Produits divers de gestion	1 000
<b>TOTAL</b>	<b>871 400</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2 015</b>
<b>Achats</b>	<b>198 000</b>
Achat de spectacles	152 000
Achats de marchandises	40 000
Fournitures	6 000
<b>Services Externes</b>	<b>203 400</b>
Promotion - Diffusion	35 000
Frais de production	48 000
Prestation Ressource / Création	43 000
Location / Entretien / Réparations	29 000
Frais postaux et Télécommunications	8 000
Honoraires, Sous traitance générale	16 000
Assurances	8 000
Missions - Réception	12 000
Documentation	2 900
Cotisations - Divers	1 500
<b>Impôts et Taxes</b>	<b>29 000</b>
Droits d'auteur SACEM	22 000
Taxe sur les spectacles	3 500
Impôts divers	3 500
<b>Frais de personnel</b>	<b>420 000</b>
Personnel permanent	232 000
Techniciens Intermittents	28 000
Artistes Intermittents	6 000
Intervenants artistiques et pédagogiques	15 000
Personnel CDD divers	7 500
Charges Sociales	131 500
CP, Indemnités, Transports, Formation	
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>21 000</b>
Frais bancaires et actes	1 000
Dotations aux amortissement	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>871 400</b>



AVENANT N° 1 portant sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement général versé à l'association pour l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, période 2014 à 2016

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu le Règlement Financier de la Région Alsace,

Vu la convention du 19 juin 2014 portant sur le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement général versé à l'association pour l'Ecomusée d'Alsace par le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace, période 2014 à 2016,

Vu la demande de subvention présentée par l'association pour l'Ecomusée d'Alsace pour l'année 2015 en date du

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de la Culture et du Patrimoine), sis au 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 mars 2015

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

La Région Alsace (dossier suivi par le Service Tourisme et Patrimoine), sise au 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désignée sous le terme « La Région »,

d'autre part,

Ou les deux collectivités prises ensembles désignées par le terme « les collectivités »

Et

L'association pour l'Ecomusée d'Alsace, représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, son Président, dûment habilité pour ce faire, sise chemin du Grosswald à Ungersheim,

ci-après désignée sous le terme « l'association » ou « AEA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Modifications apportées à la convention du 19 juin 2014**

**Les articles désignés ci-après de la convention du 19 juin 2014 sont modifiés comme suit :**

### **▪ Article 3.1**

**L'intitulé de l'article 3.1 est remplacé par l'intitulé suivant « Montant des subventions départementales » et son contenu est remplacé par les dispositions suivantes :**

#### **« 3.1.1 Montant de la subvention départementale pour l'exercice 2014**

Pour la seule année 2014, les subventions départementales d'un montant maximal de 458 000 euros, correspondant à 12,32 % des dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement de l'AEA pour l'exercice 2014, se décomposent ainsi :

- o 420 000 € au titre du fonctionnement général de l'association
- o 38 000 € au titre du fonctionnement général du centre pédagogique accueillant des enfants et les sensibilisant à l'environnement.

#### **3.1.2 Montant des subventions départementales pour l'exercice 2015**

Pour la seule année 2015, le Département du Haut-Rhin alloue à l'association de l'Ecomusée d'Alsace deux subventions d'un montant maximal cumulé de 458 000 €, correspondant à 12,36% des dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement de AEA pour l'exercice 2015, se décomposant ainsi :

- 420 000 € au maximum au titre du fonctionnement général de l'association,
- 38 000 € au maximum au titre du fonctionnement du centre pédagogique accueillant des enfants et de l'ensemble des animations d'éducation à la nature et à l'environnement.

Le montant des subventions qui seront éventuellement versées pour l'année 2016 sera fixé annuellement par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote du budget primitif départemental.

### **▪ Article « 3.2 Montant de la subvention régionale »**

**L'intitulé de l'article 3.2 est remplacé par l'intitulé suivant « Montant des subventions régionales » et son contenu est remplacé par les dispositions suivantes :**

#### **3.2.1 Montant de la subvention régionale pour l'exercice 2014**

Pour la seule année 2014, la subvention régionale représentait un montant maximal de 180 000 euros.

#### **3.2.2 Montant de la subvention régionale pour l'exercice 2015**

D'un montant maximal de 180 000 euros, correspondant à 4,86 % des dépenses du budget prévisionnel de fonctionnement de l'AEA pour l'année 2015 la subvention, pour la seule année 2015, se décompose ainsi :

- 180 000 € au titre du fonctionnement général de l'association et au titre du fonctionnement général du centre pédagogique accueillant les enfants et les sensibilisant à l'environnement.

Le montant des subventions qui seront éventuellement versées pour l'année 2016 sera fixé annuellement par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote du budget primitif régional.

Si les conditions générales des aides versées par les collectivités, notamment au regard de leur règlement financier restent inchangées, les modalités décrites aux articles 4 et 6 resteront valables durant la période de validité de la présente convention

#### ▪ **Article 4.1**

**L'article 4.1 est intitulé « Modalités de versement des subventions de fonctionnement allouées par le Département ».**

Après le 3<sup>ème</sup> paragraphe, est insérée la subdivision suivante : « **4.1.1 : Modalités de versement des subventions de fonctionnement 2014** ».

Enfin, l'article 4.1 est complété par une subdivision nouvelle ainsi rédigée :

#### « **4.1.2 : Modalités de versement des subventions de fonctionnement 2015**

Le versement des subventions de fonctionnement 2015 s'effectuera conformément aux modalités fixées dans le règlement financier du Département en vigueur au moment de leur octroi.

Pour 2015, l'aide du Département au fonctionnement général de l'association d'un montant de 420 000 € sera versée comme suit :

- 25% de l'aide seront versés au 30 avril de l'exercice 2015, au vu de la demande de subvention formulée par l'association,
- 25% de l'aide seront versés au 30 juin de l'exercice 2015 sur présentation des comptes certifiés de l'association pour l'exercice 2014,
- 50% de l'aide seront versés au 15 octobre de l'exercice 2015, sur présentation d'une situation comptable au 30 septembre de l'exercice en cours et incluant des informations sur l'activité de l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental et virés au compte n°17206 00770 63009833231 18 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

L'aide du Département en matière de soutien aux animations « d'éducation à l'environnement », pour 2015, est de 38 000 € (trente huit mille euros), les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % de l'aide seront versés au cours du premier semestre de l'exercice 2015,
- 50 % de l'aide seront versés au cours du second semestre de l'exercice 2015 sur présentation du rapport d'activité de l'année 2014.

Pour la subvention de fonctionnement général, les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme D711 Imputation 65-312-6574-2277-014 du budget départemental.

Pour la subvention de soutien aux actions pédagogiques de sensibilisation à la nature, à l'environnement et au patrimoine, les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme C 731, chapitre 65, fonction 738, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le « Payeur Départemental ».

#### ▪ **Article 4.2 Modalités de versement de l'aide au fonctionnement pour la Région**

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la réalisation de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel tel que présenté en annexe 1, la subvention versée par la Région pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Régional sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la Région, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Régional.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la réalisation de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention régionale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

**La subvention sera versée comme suit :**

L'aide de la Région au fonctionnement général de l'association et en matière de soutien à l'activité classes de « découverte du patrimoine », pour 2015, est de 180 000 € (cent quatre vingt mille €uros), les modalités de versement sont les suivantes :

- 25 % de l'aide seront versés au 30 avril de l'exercice 2015, au vu de la demande de subvention formulée par l'association.
- 25 % de l'aide seront versés au 30 juin de l'exercice 2015 sur présentation des comptes certifiés de l'association pour l'exercice 2014,
- 50 % de l'aide seront versés au 15 octobre de l'exercice 2015, sur présentation d'une situation comptable au 30 septembre de l'exercice en cours et incluant des informations sur l'activité de l'association.

Pour la subvention de fonctionnement les versements seront effectués par prélèvement sur le programme 5021, chapitre 939 fonction 95, nature 6574 du budget régional.

Le comptable assignataire est le Payeur Régional d'Alsace.

**Le 7<sup>ème</sup> tirt de l'article 5 est complété comme suit :**

- informer sans délai les collectivités des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet des subventions départementales et régionales.

**Article 2 : Dispositions finales**

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait en trois exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président

Jacques RUMPLER

Pour la Région Alsace

Le Président

**BUDGET PREVISIONNEL 2015**

<b>TABLEAU DE BORD</b>		2015	2014	2013	DIFF
<b>ADMINISTRATION</b>					
	Charges générales	62 601	48 749	46 916	13 852
	Masse Salariale	247 886	182 967	171 343	64 919
	Charges déplacement/repas/réception	17 000	24 000	91 755	-7 000
<b>COMMUNICATION</b>					
	Charges générales	19 749	20 459	17 783	-710
	Masse Salariale	78 202	76 853	72 455	1 349
	Charges communication	160 000	230 000	169 238	-70 000
<b>CONSERVATION</b>					
	Charges générales	11 619	8 446	7 715	3 173
	Masse Salariale	46 008	31 621	32 146	14 387
	Charges conservation	33 000	21 889	844	11 111
<b>COMMERCIAL ET RESERVATION</b>					
	Charges générales	40 538	42 476	36 066	-1 938
	Masse Salariale	160 518	163 150	160 321	-2 632
	Charges commerciales	30 000	40 000	38 501	-10 000
	Sous traitance restauration	846 000	846 000	770 216	0
<b>BILLETTERIE/BOUTIQUE</b>					
	Charges générales	31 909	39 319	31 352	-7 410
	Masse Salariale	126 354	147 556	140 096	-21 202
	Charges billetterie et équipement divers	4 000	19 000	3 832	-15 000
					0
	Approvisionnement boutique	125 000	100 000	96 754	25 000
<b>MAINTENANCE</b>					
	Charges générales	65 345	68 593	59 344	-3 248
	Masse Salariale	258 751	257 449	250 556	1 302
	Charges maintenance	97 000	101 000	53 848	-4 000
<b>JARDIN ET EXTERIEUR</b>					
	Charges générales	23 069	19 065	17 578	4 004
	Masse Salariale	91 346	71 532	77 416	19 814
	Charges jardin	39 000	35 224	33 010	3 776
<b>MEDIATION</b>					
	Charges générales	93 128	103 976	91 327	-10 848
	Masse Salariale	368 753	398 282	395 916	-29 529
	Charges médiation	147 000	201 780	104 583	-54 780
<b>AGRICULTURE</b>					
	Charges générales	22 099	13 120	12 193	8 979
	Masse Salariale	87 505	49 309	54 843	38 196
	Sous traitance agriculture	58 000	57 216	57 954	784
<b>SERV PEDAGOGIQUE</b>					
	Charges générales	44 942	45 798	41 566	-856
	Masse Salariale	177 368	171 761	179 229	5 607
	Charges centre pédagogique	83 000	73 000	66 949	10 000
	Charges Bénévoles	7 000	7 000	6 727	0
	Charges MGC			58 863	0
	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 703 690</b>	<b>3 716 590</b>	<b>3 449 235</b>	<b>-12 901</b>

SUBV.	Subventions Conseil Général	458 000	458 000	458 000	0
	Subventions Région	203 000	203 000	203 000	0
	autres subventions CAF	6 500	7 000	9 157	-500
	<b>Total Subventions</b>	<b>667 500</b>	<b>668 000</b>	<b>670 157</b>	<b>-500</b>
	<b>Recette billetterie</b>	1 116 000	1 028 000	994 824	88 000
	<b>Recette groupe</b>	1 223 690	1 223 690	1 110 000	0
	<b>Recettes de boutique</b>	240 000	230 000	214 557	10 000
	Service Pédagogie	355 000	355 000	353 456	0
	Dons			13 269	0
	Cotisation Adhérent	6 500	5 900	5 806	600
	Divers autres recettes	15 000	15 000	18 594	0
	MGC			59 693	0
	<b>Total recettes propres</b>	<b>2 956 190</b>	<b>2 857 590</b>	<b>2 770 199</b>	<b>98 600</b>
	Redevance	70 000	100 000	97 281	-30 000
	Remboursement de charges		68 000	67 923	-68 000
	Redevance Boulangerie	10 000	23 000	22 811	-13 000
	<b>Total recettes EBG</b>	<b>80 000</b>	<b>191 000</b>	<b>188 015</b>	<b>-111 000</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 703 690</b>	<b>3 716 590</b>	<b>3 628 371</b>	<b>-12 900</b>
	Résultat 2014	0	0	179 136	1



SEA02440	<p><b>ASSOCIATION LES MUSICALES COLMAR</b>  Organisation du Festival des Musicales de Colmar du 10 au 17 mai 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 21 400,00 €  COLMAR : 34 400,00 €</p>	5 000,00
SEA02434	<p><b>CENTRE CREATION AUDIOVISUELLE MULHOUSE</b>  6ème édition du Festival de Courts Métrages Mulhouse Tous Courts du 1er janvier au 7 mars 2015</p> <p>Cofinancement :  MULHOUSE : 1 500,00 €</p>	750,00
SEA02437	<p><b>CENTRE DE DANSE CYNTHIA JOUFFRE</b>  10ème édition du Festival International de Danse Jazz d'Hiver, FIDJHI pour 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 €  RIXHEIM : 7 500,00 €</p>	1 500,00
SEA02447	<p><b>DE LOISIRS ET D'EDUCATION PERMANENTE ALEP</b>  Poursuite des activités en 2015</p> <p>Cofinancement :  COLMAR : 52 000,00 €</p>	13 000,00
SEA02444	<p><b>LA FOLLIA, ORCHESTRE DE CHAMBRE D'ALSACE</b>  Organisation de la saison musicale 2015 : convention annuelle pour 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 15 000,00 €  CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN : 5 760,00 €</p>	25 000,00
SEA02438	<p><b>LE MYTHE DE LA TAVERNE COLMAR</b>  Création/diffusion d'un spectacle intitulé La Grâce de Michael Mc Lennan</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 000,00 €  COLMAR : 5 000,00 €</p>	5 000,00
SEA02450	<p><b>MJC MAISON POUR TOUS PFASTATT</b>  19ème édition du festival Môm'en Scène du 12 au 14 juin 2015 à Pfastatt</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 500,00 €  PFASTATT : 30 000,00 €</p>	2 000,00

SEA02446	<p><b>MJC WITTENHEIM</b> Organisation du festival du Livre et de la Jeunesse RAMDAM 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 9 000,00 €  WITTENHEIM : 88 000,00 €</p>	5 000,00
SEA02441	<p><b>POUR LA PROMOTION DE LA MAITRISE DE GARCONS DE COLMAR</b> Diffusion de concerts dans le Haut-Rhin en 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 000,00 €  COLMAR : 8 500,00 €</p>	6 000,00
SEA02430	<p><b>SAINT-LOUIS</b> 32ème édition de la Foire du Livre de Saint-Louis qui aura lieu des 24 au 26 avril 2015</p> <p>Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 000,00 €  SAINT-LOUIS : 204 740,00 €</p>	5 000,00
SEA02442	<p><b>SEMAINE PHOTO CLUB RIEDISHEIM</b> 28ème édition du Salon de la Photo de Riedisheim qui aura lieu du 7 au 15 mars 2015</p> <p>Cofinancement :  RIEDISHEIM : 5 500,00 €</p>	5 000,00

Total	107 250,00
-------	------------



Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2015

**Lieux de diffusion et opérateurs culturels (AE)  
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SIL00323	<b>FEDERATION HIERO MULHOUSE</b> Mise en oeuvre du projet artistique et culturel du NOUMATROUFF en 2015  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 40 000,00 € MULHOUSE : 250 000,00 €	40 000,00
Total		40 000,00

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2015

**Soutien à l'Animation du Patrimoine****PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
SAP00362	<b>FEDERATION DES SOCIETES D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE D'ALSACE</b> Soutien en faveur de l'Association pour la publication de plusieurs revues et volumes consacrés à l'histoire de l'Alsace dont la Revue d'Alsace.  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE 66 000 €	12 000 €
SAP00372	<b>ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE</b> Soutien en faveur de l'Association pour le fonctionnement de la saison culturelle en 2015.  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE 180 000 €	420 000 €
<b>Total</b>		<b>432 000 €</b>